



Agenda du Nova Scotia Teachers Union 2015-2016

3106, chemin Joseph Howe
Halifax, NS B3L 4L7
Courriel : nstu@nstu.ca
Site Internet : www.nstu.ca

902-477-5621 / 1-800-565-6788
Télécopieur : 902-477-3517
Facebook : <http://www.facebook.com/nsteachersunion>
Twitter : <http://twitter.com/nsteachersunion>

Le Nova Scotia Teachers Union fut fondé en 1895-1896 dans le but d'unifier et de faire progresser la profession enseignante en Nouvelle-Écosse. Ses programmes ont pour objectif l'amélioration de la qualité de l'enseignement offert à nos jeunes. Cet agenda comporte des renseignements sur les services offerts par le NSTU ainsi que sur les possibilités de développement et de coopération professionnelle dont vous pouvez profiter grâce à votre participation active au sein du NSTU.

Renseignements personnels

Nom _____

Adresse _____

_____ Code postal _____

N° de téléphone du domicile _____

Courriel NSTU _____

École _____

Adresse _____

_____ Code postal _____

Section locale du NSTU _____

Certificat professionnel _____

Numéro professionnel _____

Répertoire téléphonique

Bureau central du NSTU.....	902-477-5621 / 1-800-565-6788
Teachers <i>Plus</i> Credit Union	902-477-5664 / 1-800-565-3103
Nova Scotia Pension Services Corporation	902-424-5070
(sans frais)	1-800-774-5070
Certificats d'enseignement (accréditation).....	902-424-6620
Johnson Inc.	1-800-453-9543
.....	Télec. : 902-455-8229
Medavie Blue Cross	
(Demandes de remboursement)	1-800-565-8785 / 902-496-7009

Collège communautaire de la Nouvelle-Écosse (CCNE)

Président du CCNE.....	902-491-6701
Bureau central du CCNE.....	902-491-6722

Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance de la Nouvelle-Écosse

.....	902-424-5168
.....	Télec. : 902-424-0511
Ministre adjoint.....	902-424-5643
Directrice administrative, Direction des services acadiens	
et de langue française	902-424-3927
Directeur administratif, Direction des politiques ministérielles.....	902-424-4377
Directeur administratif principal, Finances et administration.....	902-424-4728
Directeur administratif principal, Écoles publiques	902-424-5829
Directeur administratif principal, Enseignement supérieur	
et aux adultes.....	902-424-6992
Ressources pédagogiques et technologie.....	902-424-2462
Certification des enseignants.....	902-424-6620
Nova Scotia Educational Leadership Consortium (NELC)	902-422-3270
.....	Télec. : 902-422-5517

Taux d'hôtels négociés par le NSTU

Delta Halifax	902-425-6700
Delta Barrington.....	902-429-7410
appel sans frais.....	1-888-423-3582

Table des matières

Anciens présidents du NSTU.....	36
Associations professionnelles.....	60
Assurance collective.....	61
Autres assurances collectives disponibles	62
Bourses de conférence hors-province.....	66
Bourses de recherche pédagogique.....	66
Bourses de voyages (Johnson Inc.).....	67
Bourses d'études à plein temps.....	66
Cadres supérieurs.....	49
Calendrier 2016, 2017 et 2018.....	31
Calendrier mensuel (septembre 2015 - septembre 2016).....	4
Calendrier scolaire 2015-2016.....	34
CAREpath - Programme d'assistance pour le cancer.....	63
Comité exécutif provincial (2015-2016)	45
Comités	57
CONTACT	70
Cotisations du NSTU.....	43
Courriel Web.....	71
Developing Successful Schools (DSS)	70
Échange de postes intraprovincial	69
Fondation Sheonorail	70
Fonds d'assistance au développement des programmes (FADP).....	66
Fonds de bienfaisance	66
Institut annuel de développement des habilités de leadership	70
Journée l'engagement des membres.....	68
Juste équilibre.....	63
Le personnel du NSTU.....	49
Membres.....	38
Membres honoraires.....	37
Négociations.....	65
Organisation des enseignants retraités	61
Personnel de soutien	52
Personnel des services professionnels	51
Présidents des conseils des représentants régionaux (CRR)	56
Présidents des sections locales	53
Prix du lieutenant-gouverneur pour l'enseignement	67
Prix et récompenses du NSTU	68
Programme d'assistance aux membres (PAM)	51
Programme d'intervention précoce pour les enseignants (PIP)	63
Programme de stage à la mémoire de John Huntley	62
Projets outre-mer.....	69
Protocole du courriel Web du NSTU.....	72
Publications.....	71
Régime de congé avec traitement différé	72
Régime de pensions.....	73
Registre des membres – Mise à jour en ligne des membres	71
Renseignements personnels	1
Répertoire téléphonique	2
Représentation professionnelle	65
Salaires.....	79
Services de counselling	62
Services juridiques	63
Services du NSTU	61
Services du Teachers <i>Plus</i> Credit Union.....	85
Site Web.....	71

septembre 2015

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
		1	2	3	4	5
6	7	8 Début de l'année scolaire	9	10	11	12
	13	14 <i>Fête du travail (férié)</i>	15 <i>The Teacher</i>	16	17	18 Conférence des présidents des sections locales/RRC
		15 Date limite : Programme de stage à la mémoire de John Huntley	16	17	18 Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU	19 Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU

20	21	22	23	24	25	26
				Conférence Sheonoroi	Date limite des soumissions pour le numéro d'octobre de <i>The Teacher</i> Conférence Sheonoroi	
27	28	29	30			

octobre 2015

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
	Journée de l'engagement des membres Journée mondiale des enseignants et des enseignantes		Date limite : pour les demandes de bourses de conférence hors-province	Date limite : pour les demandes FADP	Conférence des responsables des nouveaux membres	Conférence des responsables des nouveaux membres
11	12	13	14	15	16	17
	Action de grâce (férié)				Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU	
	<i>The Leader</i>					

18	19	20	21	22	23	24
			Les stagiaires du programme John Huntley sont au NSTU	Les stagiaires du programme John Huntley sont au NSTU	Journée provinciale de perfectionnement professionnel des associations professionnelles du NSTU	
25	26	27	28	29	30	31

novembre 2015

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
			<i>Jour du souvenir (férié)</i>		Conférence du NSTU (PD) Date limite de demande pour les projets Outre-mer Date limite pour les propositions d'automne pour les bourses de la Fondation Silemoroil Date limite des soumissions pour le numéro de novembre/decembre de <i>The Teacher</i>	Conférence du NSTU (PD)
15	16	17	18	19	20	21
Date limite : Programme de stage à la mémoire de John Humbley					Conférence des dirigeants des associations professionnelles	Conférence des dirigeants des associations professionnelles

22	23	24	25	26	27	28
29	30					
					Conférence des responsables des suppléants	Conférence des responsables des suppléants

décembre 2015

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI
		1 <i>The Teacher</i> Date limite pour les demandes FADP	2 Date limite pour les demandes; bourses de recherche pédagogique	3	4 Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU	5 Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU
6	7 Calcul des effectifs aux fins de l'affectation des délégués à l'AGA du Conseil	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18 Date limite de soumission des résolutions pour l'AGA du Conseil 2016 Dernier jour d'école avant la pause de Noël	19

20	21	22	23	24	25 <i>Jour de Noël (férié)</i>	26 <i>Lendemain de Noël (férié)</i>
27	28	29	30	31 Date limite des demandes; Programme d'encouragement à la retraite anticipée (voir page 34)		

janvier 2016

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
	Début de l'année scolaire		Date limite: pour les demandes de bourses de conférence hors-province		<i>Jour de l'ann (férité)</i>	
10	11	12	13	14	15	16
					Date limite: Procès-verbal provisoire de l'assemblée générale de la section locale durant laquelle les résolutions ont été envisagées.	

17	18	19	20	21	22	23
				Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU	Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU	
24	25	26	27	28	29	30
	5-semaine-Wellness Challenge commence	<i>The Teacher</i>		Les stagiaires du programme John Huntley sont au NSTU	Les stagiaires du programme John Huntley sont au NSTU	
31	Date limite pour les demandes d'échange de postes intraprovinciaux					

février 2016

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI
	1	2	3	4	5	6
	Date limite pour les demandes de bourses FADP					
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
	Date limite : Programme de stage à la mémoire de John Hunsley <i>Journée du Joseph Howe (férié)</i>				Date limite des soumissions pour le numéro de mars de The Recler	Date limite : Formulaire de mise en candidature pour la présidence du NSTU

21	22	23	24	25	26	27
28	29					

mars 2016

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
	Calcul des effectifs aux fins du remboursement aux sections locales	<i>The Teacher</i>		Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU	Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU	
13	14	15	16	17	18	19
	Vacances de printemps	Vacances de printemps	Vacances de printemps	Vacances de printemps	Vacances de printemps	

20	21	22	23	24	25	26
					Date limite des soumissions pour le numéro d'avril de <i>The Teacher</i> Vendredi Saint (ferié)	
27	28	29	30	31		
	<i>Lundi de Pâques (ferié)</i>			Les stagiaires du programme John Huntley sont au NSTU		

avril 2016

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
3	4	5	6	7	8	9
			Date limite pour les demandes de bourses d'études à plein temps et bourses de conférence hors-province et bourses de voyages	Reunion du Comité exécutif provincial du NSTU	Date limite pour les propositions de prix/temps pour les bourses de la Fondation Sheonooil Conférence des présidents des sections locales	Date limite pour les demandes de bourses FADP Les stagiaires du programme John Huntley sont au NSTU
10	11	12	13	14	15	16
	<i>The Teacher</i>				Date limite: Programme de stage à la mémoire de John Huntley	Conférence des présidents des sections locales

17	18	19	20	21	22	23
Semaine de l'éducation	Cérémonie de la Semaine de l'éducation Semaine de l'éducation	Semaine de l'éducation	Semaine de l'éducation	Semaine de l'éducation	Semaine de l'éducation	Semaine de l'éducation
24	25	26	27	28	29	30
					Assemblée générale annuelle du NSTU	Date limite - demande de congé autofinancés Assemblée générale annuelle du NSTU

mai 2016

DIMANCHE		LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		SAMEDI	
1		2		3		4		5		6		7	
Assemblée générale annuelle du NSTU		9		Election du président du NSTU		10		11		12		Date limite des soumissions pour le numéro de mai de <i>The Teacher</i>	
8		16		17		18		19		20		21	

22		23		24		25		26		27		28	
		Fête de Victoria (férié)		The Teacher				Les stagiaires du programme John Huntley sont au NSTU		Date limite des soumissions pour le numéro de juin de <i>The Teacher</i>		Les stagiaires du programme John Huntley sont au NSTU	
29		30		31									

juin 2016

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
			1 Date limite pour les demandes de bourses FADP	2	3 Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU	4 Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14 <i>The teacher</i>	15	16	17	18

19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29 Fin de l'année scolaire	30		

juillet 2016

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAUMEDI
					1	2
3	4	5	6	7	8 <i>Fête du Canada (férié)</i>	9
10	11	12	13	14	15	16
		Réunion de planification du Comité exécutif	Réunion de planification du Comité exécutif	Réunion de planification du Comité exécutif		

17	18	19	20	21	22	23
FERMETURE D'ÉTÉ DU NSTU						
24	25	26	27	28	29	30
(DU 18-29 JUILLET INCLUS)						
31						

septembre 2016

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
	<i>Fête du travail (férié)</i>	Début de l'année scolaire	<i>The Teacher</i>		Conférence des présidents des sections locales/RRC	
11	12	13	14	15	16	17
				Date limite : Programme de stage à la mémoire de John Huntley	Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU	Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU

18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

octobre 2016

novembre 2016

décembre 2016

janvier 2017

2016

January/janvier S/d M/l T/m W/m T/j F/v S/s 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	February/février S/d M/l T/m W/m T/j F/v S/s 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29
March/mars S/d M/l T/m W/m T/j F/v S/s 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	April/avril S/d M/l T/m W/m T/j F/v S/s 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30
May/mai S/d M/l T/m W/m T/j F/v S/s 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	June/juin S/d M/l T/m W/m T/j F/v S/s 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30
July/juillet S/d M/l T/m W/m T/j F/v S/s 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	August/août S/d M/l T/m W/m T/j F/v S/s 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31
September/septembre S/d M/l T/m W/m T/j F/v S/s 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30	October/octobre S/d M/l T/m W/m T/j F/v S/s 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31
November/novembre S/d M/l T/m W/m T/j F/v S/s 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30	December/décembre S/d M/l T/m W/m T/j F/v S/s 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31

2017

January/janvier <table border="1"> <thead> <tr> <th>S/d</th><th>M/l</th><th>T/m</th><th>W/m</th><th>T/j</th><th>F/v</th><th>S/s</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td></tr> <tr><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td></tr> <tr><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td></tr> <tr><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td></tr> <tr><td>29</td><td>30</td><td>31</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>	S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31					February/février <table border="1"> <thead> <tr> <th>S/d</th><th>M/l</th><th>T/m</th><th>W/m</th><th>T/j</th><th>F/v</th><th>S/s</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td><td>2</td><td>3</td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td>4</td><td>5</td><td>6</td></tr> <tr><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td></tr> <tr><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td></tr> <tr><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td></tr> <tr><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>	S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s					1	2	3					4	5	6	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28											
S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s																																																																																													
1	2	3	4	5	6	7																																																																																													
8	9	10	11	12	13	14																																																																																													
15	16	17	18	19	20	21																																																																																													
22	23	24	25	26	27	28																																																																																													
29	30	31																																																																																																	
S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s																																																																																													
				1	2	3																																																																																													
				4	5	6																																																																																													
5	6	7	8	9	10	11																																																																																													
12	13	14	15	16	17	18																																																																																													
19	20	21	22	23	24	25																																																																																													
26	27	28																																																																																																	
March/mars <table border="1"> <thead> <tr> <th>S/d</th><th>M/l</th><th>T/m</th><th>W/m</th><th>T/j</th><th>F/v</th><th>S/s</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td></td><td></td><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td></td></tr> <tr><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td></tr> <tr><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td></tr> <tr><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td></tr> <tr><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td><td>31</td><td></td></tr> </tbody> </table>	S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s			1	2	3	4		5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31		April/avril <table border="1"> <thead> <tr> <th>S/d</th><th>M/l</th><th>T/m</th><th>W/m</th><th>T/j</th><th>F/v</th><th>S/s</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td></tr> <tr><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td></tr> <tr><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td></tr> <tr><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td></tr> <tr><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td></tr> <tr><td>30</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>	S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s							1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30													
S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s																																																																																													
		1	2	3	4																																																																																														
5	6	7	8	9	10	11																																																																																													
12	13	14	15	16	17	18																																																																																													
19	20	21	22	23	24	25																																																																																													
26	27	28	29	30	31																																																																																														
S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s																																																																																													
						1																																																																																													
2	3	4	5	6	7	8																																																																																													
9	10	11	12	13	14	15																																																																																													
16	17	18	19	20	21	22																																																																																													
23	24	25	26	27	28	29																																																																																													
30																																																																																																			
May/mai <table border="1"> <thead> <tr> <th>S/d</th><th>M/l</th><th>T/m</th><th>W/m</th><th>T/j</th><th>F/v</th><th>S/s</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td></td><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td></tr> <tr><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td></tr> <tr><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td></tr> <tr><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td></tr> <tr><td>28</td><td>29</td><td>30</td><td>31</td><td></td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>	S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31				June/juin <table border="1"> <thead> <tr> <th>S/d</th><th>M/l</th><th>T/m</th><th>W/m</th><th>T/j</th><th>F/v</th><th>S/s</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td><td>2</td><td>3</td></tr> <tr><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td></tr> <tr><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td></tr> <tr><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td></tr> <tr><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td><td></td></tr> </tbody> </table>	S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s					1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30															
S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s																																																																																													
	1	2	3	4	5	6																																																																																													
7	8	9	10	11	12	13																																																																																													
14	15	16	17	18	19	20																																																																																													
21	22	23	24	25	26	27																																																																																													
28	29	30	31																																																																																																
S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s																																																																																													
				1	2	3																																																																																													
4	5	6	7	8	9	10																																																																																													
11	12	13	14	15	16	17																																																																																													
18	19	20	21	22	23	24																																																																																													
25	26	27	28	29	30																																																																																														
July/juillet <table border="1"> <thead> <tr> <th>S/d</th><th>M/l</th><th>T/m</th><th>W/m</th><th>T/j</th><th>F/v</th><th>S/s</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td></tr> <tr><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td></tr> <tr><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td></tr> <tr><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td></tr> <tr><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td></tr> <tr><td>30</td><td>31</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>	S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s							1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31						August/août <table border="1"> <thead> <tr> <th>S/d</th><th>M/l</th><th>T/m</th><th>W/m</th><th>T/j</th><th>F/v</th><th>S/s</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td><td>2</td><td>3</td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td>4</td><td>5</td><td>6</td></tr> <tr><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td></tr> <tr><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td></tr> <tr><td>20</td><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td></tr> <tr><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td><td>31</td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>	S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s					1	2	3					4	5	6	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31		
S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s																																																																																													
						1																																																																																													
2	3	4	5	6	7	8																																																																																													
9	10	11	12	13	14	15																																																																																													
16	17	18	19	20	21	22																																																																																													
23	24	25	26	27	28	29																																																																																													
30	31																																																																																																		
S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s																																																																																													
				1	2	3																																																																																													
				4	5	6																																																																																													
6	7	8	9	10	11	12																																																																																													
13	14	15	16	17	18	19																																																																																													
20	21	22	23	24	25	26																																																																																													
27	28	29	30	31																																																																																															
September/septembre <table border="1"> <thead> <tr> <th>S/d</th><th>M/l</th><th>T/m</th><th>W/m</th><th>T/j</th><th>F/v</th><th>S/s</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td><td>2</td><td></td></tr> <tr><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td></tr> <tr><td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td></tr> <tr><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td><td>23</td></tr> <tr><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td></tr> </tbody> </table>	S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s					1	2		3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	October/octobre <table border="1"> <thead> <tr> <th>S/d</th><th>M/l</th><th>T/m</th><th>W/m</th><th>T/j</th><th>F/v</th><th>S/s</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td></td><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td></tr> <tr><td></td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td></tr> <tr><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td></tr> <tr><td>20</td><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td></tr> <tr><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td><td>31</td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>	S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s		1	2	3	4	5	6		7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31																
S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s																																																																																													
				1	2																																																																																														
3	4	5	6	7	8	9																																																																																													
10	11	12	13	14	15	16																																																																																													
17	18	19	20	21	22	23																																																																																													
24	25	26	27	28	29	30																																																																																													
S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s																																																																																													
	1	2	3	4	5	6																																																																																													
	7	8	9	10	11	12																																																																																													
13	14	15	16	17	18	19																																																																																													
20	21	22	23	24	25	26																																																																																													
27	28	29	30	31																																																																																															
November/novembre <table border="1"> <thead> <tr> <th>S/d</th><th>M/l</th><th>T/m</th><th>W/m</th><th>T/j</th><th>F/v</th><th>S/s</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td></td><td></td><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td></td></tr> <tr><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td></tr> <tr><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td></tr> <tr><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td></tr> <tr><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>	S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s			1	2	3	4		5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30			December/décembre <table border="1"> <thead> <tr> <th>S/d</th><th>M/l</th><th>T/m</th><th>W/m</th><th>T/j</th><th>F/v</th><th>S/s</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td><td>2</td><td></td></tr> <tr><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td></tr> <tr><td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td></tr> <tr><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td><td>23</td></tr> <tr><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td></tr> <tr><td>31</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>	S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s					1	2		3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31													
S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s																																																																																													
		1	2	3	4																																																																																														
5	6	7	8	9	10	11																																																																																													
12	13	14	15	16	17	18																																																																																													
19	20	21	22	23	24	25																																																																																													
26	27	28	29	30																																																																																															
S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s																																																																																													
				1	2																																																																																														
3	4	5	6	7	8	9																																																																																													
10	11	12	13	14	15	16																																																																																													
17	18	19	20	21	22	23																																																																																													
24	25	26	27	28	29	30																																																																																													
31																																																																																																			

2018

January/janvier <table border="1"> <thead> <tr> <th>S/d</th><th>M/l</th><th>T/m</th><th>W/m</th><th>T/j</th><th>F/v</th><th>S/s</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td></td><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td></tr> <tr><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td></tr> <tr><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td></tr> <tr><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td></tr> <tr><td>28</td><td>29</td><td>30</td><td>31</td><td></td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>	S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31				February/février <table border="1"> <thead> <tr> <th>S/d</th><th>M/l</th><th>T/m</th><th>W/m</th><th>T/j</th><th>F/v</th><th>S/s</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td><td>2</td><td>3</td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td>4</td><td>5</td><td>6</td></tr> <tr><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td></tr> <tr><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td></tr> <tr><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td></tr> <tr><td>28</td><td>29</td><td>30</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>	S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s					1	2	3					4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30											
S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s																																																																																													
	1	2	3	4	5	6																																																																																													
7	8	9	10	11	12	13																																																																																													
14	15	16	17	18	19	20																																																																																													
21	22	23	24	25	26	27																																																																																													
28	29	30	31																																																																																																
S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s																																																																																													
				1	2	3																																																																																													
				4	5	6																																																																																													
7	8	9	10	11	12	13																																																																																													
14	15	16	17	18	19	20																																																																																													
21	22	23	24	25	26	27																																																																																													
28	29	30																																																																																																	
March/mars <table border="1"> <thead> <tr> <th>S/d</th><th>M/l</th><th>T/m</th><th>W/m</th><th>T/j</th><th>F/v</th><th>S/s</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td><td>2</td><td>3</td></tr> <tr><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td></tr> <tr><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td></tr> <tr><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td></tr> <tr><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td><td>31</td></tr> </tbody> </table>	S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s					1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	April/avril <table border="1"> <thead> <tr> <th>S/d</th><th>M/l</th><th>T/m</th><th>W/m</th><th>T/j</th><th>F/v</th><th>S/s</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td></tr> <tr><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td></tr> <tr><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td></tr> <tr><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td></tr> <tr><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td></tr> <tr><td>29</td><td>30</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>	S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s							1	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30												
S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s																																																																																													
				1	2	3																																																																																													
4	5	6	7	8	9	10																																																																																													
11	12	13	14	15	16	17																																																																																													
18	19	20	21	22	23	24																																																																																													
25	26	27	28	29	30	31																																																																																													
S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s																																																																																													
						1																																																																																													
1	2	3	4	5	6	7																																																																																													
8	9	10	11	12	13	14																																																																																													
15	16	17	18	19	20	21																																																																																													
22	23	24	25	26	27	28																																																																																													
29	30																																																																																																		
May/mai <table border="1"> <thead> <tr> <th>S/d</th><th>M/l</th><th>T/m</th><th>W/m</th><th>T/j</th><th>F/v</th><th>S/s</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td></td><td></td><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td></tr> <tr><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td></tr> <tr><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td></tr> <tr><td>20</td><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td></tr> <tr><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td><td>31</td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>	S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31			June/juin <table border="1"> <thead> <tr> <th>S/d</th><th>M/l</th><th>T/m</th><th>W/m</th><th>T/j</th><th>F/v</th><th>S/s</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td><td>2</td><td>3</td></tr> <tr><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td></tr> <tr><td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td></tr> <tr><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td><td>23</td></tr> <tr><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td></tr> </tbody> </table>	S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s					1	2	3	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30														
S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s																																																																																													
		1	2	3	4	5																																																																																													
6	7	8	9	10	11	12																																																																																													
13	14	15	16	17	18	19																																																																																													
20	21	22	23	24	25	26																																																																																													
27	28	29	30	31																																																																																															
S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s																																																																																													
				1	2	3																																																																																													
3	4	5	6	7	8	9																																																																																													
10	11	12	13	14	15	16																																																																																													
17	18	19	20	21	22	23																																																																																													
24	25	26	27	28	29	30																																																																																													
July/juillet <table border="1"> <thead> <tr> <th>S/d</th><th>M/l</th><th>T/m</th><th>W/m</th><th>T/j</th><th>F/v</th><th>S/s</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td><td>2</td><td>3</td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td>4</td><td>5</td><td>6</td></tr> <tr><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td></tr> <tr><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td></tr> <tr><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td></tr> <tr><td>28</td><td>29</td><td>30</td><td>31</td><td></td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>	S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s					1	2	3					4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31				August/août <table border="1"> <thead> <tr> <th>S/d</th><th>M/l</th><th>T/m</th><th>W/m</th><th>T/j</th><th>F/v</th><th>S/s</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td><td>2</td><td>3</td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td>4</td><td>5</td><td>6</td></tr> <tr><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td></tr> <tr><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td></tr> <tr><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td></tr> <tr><td>28</td><td>29</td><td>30</td><td>31</td><td></td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>	S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s					1	2	3					4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31			
S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s																																																																																													
				1	2	3																																																																																													
				4	5	6																																																																																													
7	8	9	10	11	12	13																																																																																													
14	15	16	17	18	19	20																																																																																													
21	22	23	24	25	26	27																																																																																													
28	29	30	31																																																																																																
S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s																																																																																													
				1	2	3																																																																																													
				4	5	6																																																																																													
7	8	9	10	11	12	13																																																																																													
14	15	16	17	18	19	20																																																																																													
21	22	23	24	25	26	27																																																																																													
28	29	30	31																																																																																																
September/septembre <table border="1"> <thead> <tr> <th>S/d</th><th>M/l</th><th>T/m</th><th>W/m</th><th>T/j</th><th>F/v</th><th>S/s</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td><td>2</td><td>3</td></tr> <tr><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td></tr> <tr><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td></tr> <tr><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td></tr> <tr><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td></tr> <tr><td>30</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>	S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s					1	2	3	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30							October/octobre <table border="1"> <thead> <tr> <th>S/d</th><th>M/l</th><th>T/m</th><th>W/m</th><th>T/j</th><th>F/v</th><th>S/s</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td><td>2</td><td>3</td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td>4</td><td>5</td><td>6</td></tr> <tr><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td></tr> <tr><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td></tr> <tr><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td></tr> <tr><td>28</td><td>29</td><td>30</td><td>31</td><td></td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>	S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s					1	2	3					4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31			
S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s																																																																																													
				1	2	3																																																																																													
2	3	4	5	6	7	8																																																																																													
9	10	11	12	13	14	15																																																																																													
16	17	18	19	20	21	22																																																																																													
23	24	25	26	27	28	29																																																																																													
30																																																																																																			
S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s																																																																																													
				1	2	3																																																																																													
				4	5	6																																																																																													
7	8	9	10	11	12	13																																																																																													
14	15	16	17	18	19	20																																																																																													
21	22	23	24	25	26	27																																																																																													
28	29	30	31																																																																																																
November/novembre <table border="1"> <thead> <tr> <th>S/d</th><th>M/l</th><th>T/m</th><th>W/m</th><th>T/j</th><th>F/v</th><th>S/s</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td><td>2</td><td>3</td></tr> <tr><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td></tr> <tr><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td></tr> <tr><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td></tr> <tr><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td><td></td></tr> </tbody> </table>	S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s					1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		December/décembre <table border="1"> <thead> <tr> <th>S/d</th><th>M/l</th><th>T/m</th><th>W/m</th><th>T/j</th><th>F/v</th><th>S/s</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td></tr> <tr><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td></tr> <tr><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td></tr> <tr><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td></tr> <tr><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td></tr> <tr><td>30</td><td>31</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>	S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s							1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31												
S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s																																																																																													
				1	2	3																																																																																													
4	5	6	7	8	9	10																																																																																													
11	12	13	14	15	16	17																																																																																													
18	19	20	21	22	23	24																																																																																													
25	26	27	28	29	30																																																																																														
S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s																																																																																													
						1																																																																																													
2	3	4	5	6	7	8																																																																																													
9	10	11	12	13	14	15																																																																																													
16	17	18	19	20	21	22																																																																																													
23	24	25	26	27	28	29																																																																																													
30	31																																																																																																		

Calendrier scolaire 2015-2016

2015

1 septembre	Début de l'année scolaire
7 septembre	Fête du travail (férié)
11 septembre	Conférence des présidents des sections locales du NSTU/RRC
15 septembre	Date limite : Programme de stage à la mémoire de John Huntley
18-19 septembre	Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU
24-25 septembre	Conférence Sheonorol
1 octobre	Date limite pour les demandes de bourses FADP
2-3 octobre	Conférence des responsables des nouveaux membres
5 octobre	Journée de l'engagement des membres
5 octobre	Journée mondiale des enseignantes et des enseignants
7 octobre	Date limite pour les demandes de bourses de conférence hors-province
9 octobre	Date limite d'inscription : Conférences des associations professionnelles
12 octobre	Action de grâce (férié)
16 octobre	Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU
21-22 octobre	Les stagiaires du programme John Huntley sont au NSTU
23 octobre	Journée provinciale de perfectionnement professionnel des associations professionnelles du NSTU
6-7 novembre	Conférence du NSTU (PD)
11 novembre	Jour du Souvenir (férié)
13 novembre	Date limite de demande pour les Projets Outre-mer
13 novembre	Date limite pour les propositions d'automne pour les bourses de la Fondation Sheonorol
15 novembre	Date limite : Programme de stage à la mémoire de John Huntley
20-21 novembre	Conférence des dirigeants des associations professionnelles
27-28 novembre	Conférence des responsables des suppléants
1 décembre	Date limite pour les demandes de bourses FADP
2 décembre	Date limite pour les demandes de bourses de recherche pédagogique
4-5 décembre	Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU
7 décembre	Calcul des effectifs aux fins de l'affectation des délégués à l'AGA du Conseil
18 décembre	Date limite de soumission des résolutions pour l'AGA du Conseil 2016
18 décembre	Dernier jour d'école avant la pause de Noël
25 décembre	Jour de Noël (férié)
26 décembre	Lendemain de Noël (férié)
31 décembre	Date limite de demande : Programme d'encouragement à la retraite anticipée (pour les membres des écoles publiques et de la CESPA uniquement, s'ils prennent leur retraite à la fin de l'année scolaire). Pour les membres du Collège communautaire ou pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la convention collective applicable.

2016

1 janvier	Jour de l'an (férié)
4 janvier	Début de l'année scolaire
6 janvier	Date limite pour les demandes de bourses de conférence hors-province
15 janvier	Date limite : Procès-verbal provisoire de l'assemblée générale de la section locale durant laquelle les résolutions ont été envisagées
21-22 janvier	Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU
25 janvier	5-semaine Wellness Challenge commence
28-29 janvier	Les stagiaires du programme John Huntley sont au NSTU
31 janvier	Date limite pour les demandes d'échange de postes intraprovinciaux
1 février	Date limite pour les demandes de bourses FADP
15 février	Date limite : Programme de stage à la mémoire de John Huntley
15 février	Journée du Joseph Howe (férié)
19 février	Date limite : Formulaire de mise en candidature pour la présidence du NSTU
7 mars	Calcul des effectifs aux fins du remboursement aux sections locales
3-4 mars	Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU
14-18 mars	Vacances de printemps
25 et 28 mars	Vendredi Saint (férié) et Lundi de Pâques (férié)
31 mars - 1 avril	Les stagiaires du programme John Huntley sont au NSTU
1 avril	Date limite pour les demandes de bourses FADP
6 avril	Date limite pour les demandes de bourses d'études à plein temps et bourses de conférence hors-province et bourses de voyages
7 avril	Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU
8 avril	Date limite pour les propositions de printemps pour les bourses de la Fondation Sheonorol
8-9 avril	Conférence des présidents des sections locales du NSTU
15 avril	Date limite : Programme de stage à la mémoire de John Huntley
17-23 avril	Semaine de l'éducation (Cérémonie - 18 avril)
29 avril - 1 mai	Assemblée générale annuelle du NSTU
30 avril	Date limite pour le demande de congés autofinancés
3 mai	Élection du président du NSTU
23 mai	Jour de Victoria (férié)
26-27 mai	Les stagiaires du programme John Huntley sont au NSTU
1 juin	Date limite pour les demandes de bourses FADP
3-4 juin	Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU
29 juin	Fin de l'année scolaire
1 juillet	Fête du Canada (férié)
5-7 juillet	Réunion de planification du Comité exécutif
18-29 juillet	Fermeture d'été du NSTU (inclus)
1 août	Date limite pour les demandes de bourses FADP
2-5 août	CONTACT 2016
17-19 août	Institut annuel de développement des habilités de leadership
5 septembre	Fête du travail (férié)
6 septembre	Début de l'année scolaire
9 septembre	Conférence des présidents des sections locales du NSTU/RRC
15 septembre	Date limite : Programme de stage à la mémoire de John Huntley
16-17 septembre	Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU

Anciens présidents et membres honoraires du NSTU

Le NSTU fut tout d'abord organisé en 1895-1896. Il fut réorganisé en 1921 sous la présidence de H. H. Blois et de M. M. Coady (Ph.D.) à titre de secrétaire.

Présidents du NSTU avant 1921

1895, 1896.....	Robert MacLellan (décédé)
1903.....	David Soloan (décédé)
1908, 1910, 1912.....	W.A. Creelman (décédé)
1916, 1918, 1920.....	R.W. Ford (décédé)

Présidents du NSTU depuis 1921

1921-1922.....	Hope H. Blois (décédé)
1922-1923.....	John T. MacLeod (décédé)
1923-1924.....	Hubert Y. Haines (décédé)
1924-1925.....	Alex O'Handley (décédé)
1925-1929.....	Frederick G. Morehouse (décédé)
1929-1930.....	J. Arthur Goode (décédé)
.....	John J. Oliver (décédé)
1930-1931.....	Frederick G. Morehouse (décédé)
1931-1933.....	Stewart Robinson (décédé)
1933-1935.....	Wallace L. Bartheau (décédé)
1935-1938.....	A. Norman MacDonald (décédé)
1938-1939.....	Alex Laidlaw (décédé)
1939-1940.....	W. Darrell Mills (décédé)
1940-1941.....	Alphee T. Boudreau (décédé)
1941-1942.....	Horace H. Wetmore (décédé)
1942-1943.....	George W. MacKenzie (décédé)
1943-1944.....	Chelsey G. Mosher (décédé)
1944-1947.....	John F. Marsters (décédé)
1947-1949.....	Gerald E. Tingley (décédé)
1949-1951.....	Tom Parker (décédé)
1951-1952.....	Gerald E. Tingley (décédé)
1952-1953.....	R. Oliver Gibson (décédé)
1953-1956.....	J. Frank Glasgow (décédé)
1956-1958.....	Gene Morison (décédé)
1958-1959.....	Charles E. Eaton (décédé)
1959-1962.....	George MacIntosh (décédé)
1962-1965.....	Florence Wall (décédé)
1965-1966.....	James E. Deagle (décédé)
1966-1969.....	Rod G. Fredericks (décédé)
1969-1972.....	Boyd B. Bartheaux (décédé)
1972-1974.....	Mary Roach

1974-1976.....	Dominique Henry
1976-1978.....	Joseph Maidment
1978-1980.....	Gregory O'Keefe
1980-1984.....	Harold Doucette
1984-1986.....	Brian McCabe (décédé)
1986-1990.....	Karen Willis Duerden
1990-1992.....	Russell MacDonald
1992-1996.....	John MacDonald
1996-2000.....	Donnie MacIntyre
2000-2004.....	Brian Forbes
2004-2008.....	Mary-Lou Donnelly
2008-2012.....	Alexis Allen
2012-2016.....	Shelley Morse

Membres honoraires

Norman Fergusson (Ph.D.)
Murray Fahie
Gerald McCarthy
Margaret Swan
L. Emmet Currie
Ronald Morrison
W. Ronald MacPherson
Greg O'Keefe
Les Walker
Jim MacKay
Earle Tubrett
Wayne Noseworthy
Mr. Bill Redden

Les membres à vie

Sœur Georgina Hannigan
Robert Goudey
Margaret (Peggy) Davidson
Marion MacKinnon
Fred Butler (Ph.D.)
Christina MacDonald
Mary Ellen Carpenter
Mary Lou Donnelly

Prix spécial

Greg O'Keefe
Russell MacDonald
Don Burt

Membres honoraires décédés

H.H. Blois
Fred Phelan
M.M. Coady (Ph.D.)
C.L. Filmore
J.P. McCarthy (Ph.D.)
Ian Forsythe (Ph.D.)
Sœur Rose Catherine
John Oliver
V.P. Pothier (Juge)
M.V. Marshall (Ph.D.)
Ronald Gould
Gene Morison Hicks
H.D. Hicks (Ph.D.)

H.P. Moffatt (Ph.D.)
Malcolm MacLellan (Ph.D.) (révérend)
Margaret Graham
Florence Wall (Ph.D.)
Rod Fredericks
Tom Parker (Ph.D.)
Cecil Durling
T.L. Sullivan (Ph.D.)
Hon. Robert L. Stanfield
Arthur T. Conrad

Membres

1. Définitions

Les membres du Nova Scotia Teachers Union (ci-après appelé le « NSTU » ou « le syndicat ») comprennent les membres actifs, les membres retraités, les membres associés, les membres de réserve actifs, les membres de réserve ordinaires et les membres honoraires.

2. Membre actif

- (a) Une personne décrite à l'article 12 de la Loi sur la profession enseignante.
- (b) Une personne employée sous contrat régulier, de stagiaire ou d'une durée déterminée et qui fait partie d'une unité de négociations des employés du Collège communautaire de la Nouvelle-Écosse ou qui relève des conventions collectives du personnel enseignant ou du personnel de soutien professionnel du Collège communautaire de la Nouvelle-Écosse et qui est représentée par le Nova Scotia Teachers Union à titre d'agent de négociations conformément à la Trade Union Act (Loi sur les syndicats).
- (c) Une personne qui est enseignante au sens où l'entend la Loi sur la profession enseignante et qui est employée par la Commission de l'enseignement spécial des provinces de l'Atlantique.
- (d) Ces membres ont le droit de participer activement aux activités du syndicat et ont le droit de vote, sous réserve du paiement de la cotisation du NSTU, telle qu'établie par le Conseil. Nonobstant les limitations imposées à la participation aux activités du syndicat en cas de non-paiement de la cotisation syndicale, les droits contractuels sont maintenus tant qu'une relation contractuelle et légale existe avec l'employeur appartenant à l'unité de négociation.

3. Membre de réserve actif

- (a) Un membre de réserve actif est un enseignant ou toute autre personne qualifiée employée à la journée pour remplacer une personne normalement employée comme enseignante par un conseil scolaire et qui a été employée à ce titre pendant au moins quinze (15) jours durant l'année scolaire actuelle ou précédente et qui :
 - (i) paie une cotisation annuelle de membre telle qu'établie périodiquement par le Conseil;
 - (ii) paie une cotisation syndicale à la journée telle qu'établie périodiquement par le Conseil; et
 - (iii) jouit des droits conférés aux membres qui sont décrits à l'article 1(10)(B), sauf que le droit de vote sur les questions contractuelles ne s'applique qu'aux conventions collectives négociées pour leur compte conformément à la Teachers' Collective Bargaining Act (Loi sur les négociations collectives des enseignants).
- (b) Un enseignant qui a achevé un contrat d'une durée déterminée peut utiliser les jours enseignés durant l'année précédente ou l'année en cours pour satisfaire l'exigence des 15 jours d'enseignement stipulés au paragraphe (a) ci-dessus, pour l'adhésion à titre de membre de réserve actif durant l'année en cours.

(c) Une personne qui prend sa retraite d'enseignement en Nouvelle-Écosse peut utiliser les journées enseignées durant l'année où elle a pris sa retraite pour satisfaire l'exigence de 15 jours d'enseignement stipulée au paragraphe (a) ci-dessus afin d'avoir le statut de membre de réserve actif durant l'année où elle prend sa retraite ou durant l'année suivante. Un enseignant ne peut se prévaloir qu'une seule fois de cette disposition.

(d) Un membre de réserve actif est une personne employée dans un poste auxiliaire, faisant partie d'une unité de négociation des employés du Collège communautaire de la Nouvelle-Écosse et représenté par le Nova Scotia Teachers Union à titre d'agent de négociations conformément à la Trade Union Act (Loi sur les syndicats).

4. Membre de réserve ordinaire

- (a) Un membre de réserve ordinaire est un enseignant ou autre personne qualifiée employée à la journée pour remplacer une personne régulièrement employée comme enseignante par un conseil scolaire et qui :
 - (i) paie une cotisation annuelle de membre telle qu'établie périodiquement par le Conseil;
 - (ii) paie une cotisation syndicale à la journée telle qu'établie périodiquement par le Conseil;
 - (iii) jouit de tous les droits conférés aux membres de réserve conformément à l'article 1(10)(C); et
 - (iv) s'il remplit les conditions requises, peut devenir membre de réserve actif.
- (b) Un membre de réserve ordinaire est une personne employée dans un poste auxiliaire, faisant partie d'une unité de négociation des employés du Collège communautaire de la Nouvelle-Écosse et représentée par le Nova Scotia Teachers Union à titre d'agent de négociations conformément à la Trade Union Act (Loi sur les syndicats).

5. Membre retraité

Un membre retraité peut être une personne ayant pris sa retraite en vertu d'une disposition de la Teachers' Pension Act (Loi sur le régime de retraite des enseignants). Un membre retraité peut être une personne faisant partie des unités de négociations du personnel enseignant ou du personnel de soutien professionnel du Collège communautaire de la Nouvelle-Écosse et ayant pris sa retraite en vertu d'une disposition du Régime de pensions de retraite de la fonction publique.

6. Membre associé

- (a) Un membre actif en congé autorisé;
- (b) Un membre de la faculté d'une université de la province ou;
- (c) Un étudiant en éducation dans une université.

7. Membre honoraire

Un membre honoraire est une personne à laquelle cet honneur a été conféré par une résolution du Conseil.

8. Autre membre
- (a) Une personne qui n'est pas automatiquement membre du syndicat au titre de l'article 12 de ladite loi et qui remplit les conditions requises pour être membre actif, membre retraité, membre de réserve ou membre associé, telles que définies aux présentes, peut faire une demande d'adhésion au syndicat auprès du directeur exécutif qui soumet cette demande au Comité exécutif. Le comité peut alors accéder à ladite demande s'il estime que les conditions requises sont remplies.
- (b) Une personne qui remplit les conditions requises pour être membre de réserve actif ou membre de réserve ordinaire, mais qui n'est pas membre du NSTU, ne bénéficie d'aucun des droits conférés aux membres du NSTU. Cette personne paie une cotisation syndicale à la journée telle qu'établie périodiquement par le Conseil.
9. Cotisation syndicale
- Le Conseil fixe périodiquement le montant de la cotisation syndicale pour les membres actifs, les membres retraités, les membres de réserve actifs, les membres de réserve ordinaires et les membres associés.
10. Droits des membres
- Les droits des membres comprennent, sans en exclure d'autres, les droits décrits ci-dessous :
- (a) Membres actifs
- (i) Le droit aux avantages obtenus par le NSTU en tant qu'agent de négociation.
- (ii) Le droit de faire une demande d'assistance juridique dans des circonstances résultant de problèmes survenus dans l'exercice de leurs fonctions.
- (iii) Le droit à des services professionnels de counselling au sein du système éducatif.
- (iv) Le droit de voter et d'occuper un poste au niveau local et provincial.
- (v) Le droit d'assister à l'AGA du Conseil :
- (a) en qualité de délégués votants, lorsqu'ils sont nommés par une section locale;
- (b) en qualité de délégués suppléants, lorsqu'ils sont nommés par une section locale;
- (c) en qualité d'observateurs.
- (vi) Le droit d'être membres des associations professionnelles.
- (vii) Le droit d'être membres du régime d'assurance collective du NSTU, conformément aux dispositions du régime.
- (viii) Le droit de recevoir les publications du NSTU en ligne sur le site Web du NSTU.
- (ix) Le droit de siéger à des comités du NSTU.
- (x) Le droit de consulter les documents réservés aux membres sur le site Web du NSTU.
- (xi) Le droit à un compte de courriel du NSTU.
- (b) Membres de réserve actifs
- (i) Le droit aux avantages obtenus par le NSTU en tant qu'agent de négociation.
- (ii) Le droit de faire une demande d'assistance juridique dans des circonstances résultant de problèmes survenus dans l'exercice de leurs fonctions.
- (iii) Le droit à des services professionnels de counselling au sein du système éducatif.
- (iv) Le droit de voter au niveau local et provincial.
- (v) Le droit d'assister à l'AGA du Conseil :
- (a) en qualité de délégués votants, lorsqu'ils sont nommés par une section locale;
- (b) en qualité de délégués suppléants, lorsqu'ils sont nommés par une section locale;
- (c) en qualité d'observateurs.
- (vi) Le droit d'être membres des associations professionnelles.
- (vii) Le droit d'être membres du régime d'assurance collective du NSTU, conformément aux dispositions du régime.
- (viii) Le droit de recevoir les publications du NSTU en ligne sur le site Web du NSTU.
- (ix) Le droit de siéger à des comités du NSTU.
- (x) Le droit de consulter les documents réservés aux membres sur le site Web du NSTU.
- (xi) Le droit à un compte de courriel du NSTU.
- (c) Membres de réserve ordinaires
- (i) Le droit aux avantages obtenus par le NSTU en tant qu'agent de négociation.
- (ii) Le droit de faire une demande d'assistance juridique dans des circonstances résultant de problèmes survenus dans l'exercice de leurs fonctions.
- (iii) Le droit d'assister aux réunions d'une section locale donnée, en qualité d'observateurs.
- (iv) Le droit d'être membres des associations professionnelles.
- (v) Le droit d'être membres du régime d'assurance collective du NSTU, conformément aux dispositions du régime.
- (vi) Le droit de recevoir les publications du NSTU en ligne sur le site Web du NSTU.
- (vii) Le droit à des services professionnels de counselling au sein du système éducatif.
- (viii) Le droit de consulter les documents réservés aux membres sur le site Web du NSTU.
- (ix) Le droit à un compte de courriel du NSTU.
- (d) Membres retraités
- (i) Le droit d'être membres de l'Association des enseignants retraités (AER).
- (ii) Le droit d'assister à l'AGA du Conseil
- en qualité de délégués invités non votants, lorsqu'ils sont nommés par l'Association des enseignants retraités ou
 - en qualité d'observateurs.
- (iii) Le droit d'être membres du régime d'assurance collective du NSTU, conformément aux dispositions du régime.
- (iv) Le droit de recevoir les publications du NSTU en ligne sur le site Web du NSTU.

- (v) Le droit de consulter les documents réservés aux membres sur le site Web du NSTU.
 - (vi) Le droit à un compte de courriel du NSTU.
- (e) Membres associés
- (i) Le droit d'être membres des associations professionnelles, à l'exception du droit d'occuper un poste.
 - (ii) Le droit d'assister à l'AGA du Conseil en qualité d'observateurs.
 - (iii) Droit d'adhésion au régime d'assurance collective du NSTU, conformément aux dispositions du régime.
 - (iv) Le droit de recevoir les publications du NSTU en ligne sur le site Web du NSTU.
 - (v) Le droit de consulter les documents réservés aux membres sur le site Web du NSTU.
 - (vi) Le droit à un compte de courriel du NSTU.
- (f) Membres honoraires
- (i) Le droit d'assister à l'AGA du Conseil en qualité d'observateurs.
 - (ii) Le droit de recevoir les publications du NSTU en ligne sur le site Web du NSTU.
 - (iii) Le droit de consulter les documents réservés aux membres sur le site Web du NSTU.
 - (iv) Le droit à un compte de courriel du NSTU.

Cotisations du NSTU

Les cotisations sont établies par le Conseil de l'AGA. Membres actifs : 750 \$ par an (du 1^{er} août au 31 juillet) par membre. Membres de réserve ordinaires : 10 \$ par an (du 1^{er} août au 31 juillet) plus 2,40 \$ par journée enseignée. Membres de réserve actifs : 32 \$ par an (du 1^{er} août au 31 juillet) plus 2,40 \$ par journée enseignée. Membres associés : 10 \$ par an (du 1^{er} août au 31 juillet). Les cotisations pour les membres sous contrat d'une durée déterminée de moins de 60 jours sont calculées en utilisant la formule suivante : nombre de jours d'emploi divisé par 60 et puis multiplié par 80 % de la cotisation annuelle telle qu'établie périodiquement par le Conseil.

Les cotisations syndicales doivent être indiquées sur le formulaire T4 émis par le conseil scolaire. Cela constitue le reçu exigé aux fins des impôts. Toutes les cotisations sont déductibles du revenu imposable.

Veillez noter que parfois, lorsqu'un membre a un contrat de durée déterminée et fait également des suppléances ou lorsqu'un membre a un contrat de durée déterminée avec plus d'un conseil scolaire, il se peut qu'il se trouve avoir payé trop de cotisations au NSTU durant une année scolaire donnée. Nous conseillons aux membres de vérifier qu'ils n'ont pas payé plus de 750 \$ dans une année scolaire (août à juillet). Les demandes de remboursement en cas de trop-payé doivent être soumises au plus tard durant l'année scolaire suivante.

Calendrier de paiement

Les cotisations syndicales couvrent l'année scolaire du 1^{er} août au 31 juillet. Les cotisations payées au cours d'une année scolaire ne sont pas reportées sur l'année scolaire suivante quelle que soit la durée du contrat d'une durée déterminée pour lequel les cotisations syndicales sont payées.

Tous les membres embauchés sous contrat permanent, ordinaire, de stagiaire ou d'une durée déterminée paient leur cotisation syndicale au cours des cinq premiers mois d'emploi pour l'année scolaire durant laquelle ils sont employés.

Les membres embauchés sous contrat permanent, ordinaire, ou de stagiaire à partir du 1^{er} août paient leur cotisation par versements égaux prélevés sur chaque chèque de paie d'août à décembre inclus.

Les membres embauchés sous contrat permanent, ordinaire, ou de stagiaire à partir du 1^{er} janvier paient leur cotisation par versements égaux prélevés sur chaque chèque de paie de janvier à mai inclus et cette cotisation couvre la période allant du début du service au 31 juillet. Au cas où l'emploi se poursuivrait durant l'année scolaire suivante, les cotisations syndicales pour l'année scolaire suivante seraient payables à partir du 1^{er} août comme décrit ci-dessus.

Tous les autres membres du NSTU embauchés sous contrat d'une durée déterminée paient leur cotisation par versements égaux prélevés sur chaque chèque de paie durant cinq mois à partir de la date de leur embauche ou pendant la durée du contrat d'une durée déterminée, la période la plus courte étant retenue. Comme noté ci-dessus, les cotisations syndicales couvrent l'année scolaire ou la portion de l'année scolaire correspondant au contrat d'une durée déterminée et ne sont pas transférables à l'année scolaire suivante.

Membres du NSTU sous contrat permanent, ordinaire ou de stagiaire

Votre cotisation est payable intégralement le premier jour d'enseignement. Toutefois, le NSTU prévoit le paiement de la cotisation au cours d'une période de cinq mois commençant le premier jour de l'année scolaire (1^{er} août) ou le premier jour d'enseignement comme noté ci-dessus.

Membres du NSTU sous contrat d'une durée déterminée

Si vous commencez votre contrat d'emploi en septembre et si vous travaillez pendant plus de soixante jours, votre cotisation sera payable en cinq versements répartis sur cinq mois : août, septembre, octobre, novembre et décembre.

Si vous commencez votre contrat d'emploi en janvier et si vous travaillez pendant plus de soixante jours, la même règle s'applique. Votre cotisation sera payable en cinq versements répartis sur cinq mois : janvier, février, mars, avril et mai. Si vous commencez ensuite un nouveau contrat d'emploi en septembre de l'année scolaire SUIVANTE et si vous travaillez pendant plus de soixante jours, votre cotisation sera de nouveau payable au cours des cinq mois allant d'août à décembre. La cotisation payée en septembre ne doit pas être payée à nouveau en janvier. Pour un contrat d'une durée supérieure à soixante jours et inférieure à cinq mois, la cotisation est retenue sous forme de versements égaux tout au long de la période du contrat.

Il est possible que vous ayez à payer une cotisation deux fois dans une année civile mais vous ne paierez jamais plus d'une cotisation syndicale par année scolaire.



Le Comité exécutif provincial 2015-2016

Assis, de gauche à droite : Bill Murphy (Antigonish-Guysborough), Ron MacIntosh (District de Cap-Breton), Sheila Hawley (second vice-présidente, Inverness-Richmond), Shelley Morse, (présidente), Keri Butler (secrétaire-trésorier, Ville de Halifax), Damian Hall (Collège communautaire), and Kim Frank (Annapolis-Hants West-Kings).

Au deuxième rang : Paul Boudreau (Comité de Halifax), Hope Lemoine (Cumberland), Sandy Mitchell (Lunenburg County-Queens), Thérèse Forsythe (Annapolis-Hants West-Kings), Darlene Bereta (Northside-Victoria), Colleen Scott (Digby-Shelburne-Yarmouth), Louis Robitaille (Collège communautaire), Tim MacLeod (Comité de Halifax), Ben Sichel (Dartmouth), Cherie Abriel (Colchester-East Hants), Lori MacKinnon (Digby-Shelburne-Yarmouth), Sue Larivière-Jenkins (CSANE), and Nancy Doyle (Pictou).

Membre n'apparaissant pas sur la photo : Wally Fiander (première vice-président) and Shawn Hanifen (Ville de Halifax).

Comité exécutif provincial 2015-2016

Le Comité exécutif provincial dirige et supervise les affaires et les activités du syndicat entre les assemblées générales annuelles.

Le Comité exécutif comprend un président à temps complet, un président sortant (poste d'une durée d'un an seulement), un premier vice-président (poste d'une durée de deux ans) élu à l'AGA du Conseil, vingt-deux membres élus sur une base régionale au niveau des sections locales, y compris un membre élu par tous les membres du Conseil syndical acadien de la Nouvelle Écosse (CSANE), un membre élu par tous les membres de la section locale de la Commission de l'enseignement spécial des provinces de l'Atlantique (CESPA) et deux membres élus par tous les membres de la section locale du Collège communautaire. Le second vice-président et le secrétaire-trésorier sont élus par le Comité exécutif parmi les membres régionaux.

	Téléphone de l'école ou du campus	Téléphone du domicile
Présidente		
Shelley Morse 3106, chemin Joseph Howe Halifax, NS B3L 4L7	902-477-5621 / 1-800-565-6788 Téloc. : 902-477-3517	president@nstu.ca
Première vice-président		
Wally Fiander CP 3400, RRn°1 Arcadia, NS B0W 1B0	902-749-2810 Téloc. : 902-749-2811	902-663-2029 wefiander@nstu.ca
Second vice-présidente		
Sheila Hawley (Inverness-Richmond) 80, chemin Meadowview RRn°4, Mabou, NS B0E 1X0	902-787-5220 Téloc. : 902-787-5224	902-258-2593 smhawley@nstu.ca
Secrétaire-trésorier		
Keri Butler (Ville de Halifax) 2, court Jon Jacques Bedford, NS B4A 4H1	902-479-4612 Téloc. : 902-479-4635	902-443-1945 kebutler@nstu.ca

Téléphone de l'école ou du campus

Téléphone du domicile

Membres régionaux

Cherie Abriel (Colchester-East Hants)

26, crescent Deerview
Truro, NS B2N 6P6

902-896-5500
Téloc. : 902-896-5504

902-897-9910
ceabriel@nstu.ca

Darlene Bereta (Northside-Victoria)

43, rue Archibald
Sydney, NS B1P 3L6

902-736-6273
Téloc. : 902-736-8844

902-539-7214
dybereta@nstu.ca

Paul Boudreau (Comté de Halifax)

12, place Dalia
Truro, NS B2N 5X3

902-384-2320
Téloc. : 902-384-2321

902-895-7797
plboudreau@nstu.ca

Nancy Doyle (Pictou)

1905, rue Munro
Westville, NS B0K 2A0

902-755-8450
Téloc. : 902-755-8455

902-396-5632
nmdoyle@nstu.ca

Thérèse Forsythe (Annapolis-Hants West-Kings)

265, ave Fox Hill
Kentville, NS
B4N 5A7

902-542-6060
Téloc. : 902-542-6066

902-678-9898
Téloc. : 902-847-4440
ctforsythe@nstu.ca

Kim Frank (Annapolis-Hants West-Kings)

572, rue Wentworth, RRn°1
Windsor, NS
B0N 2T0

902-792-6714
Téloc. : 902-792-6717

902-798-5157
Téloc. : 902-798-5803
kdf Frank@nstu.ca

Damian Hall (Collège communautaire)

CP 2058
Pictou, NS B0K 1H0

902-752-2002
Téloc. : 902-752-5446

902-485-1302
jdhall@nstu.ca

Shawn Hanifen (Ville de Halifax)

54, chemin Lakeshore
Hammonds Plains, NS B4B 1X1

902-493-5143
Téloc. : 902-493-5150

902-407-9763
sehanifen@nstu.ca

Susan Lavivière-Jenkins (Conseil syndical acadien de la Nouvelle Écosse)

23, Chemin de la Cove
Pomquet, NS B2G 2L4

902-386-5700
Téloc. : 902-386-5702

902-863-2211
slavivierejenkins@nstu.ca

Hope Lemoine (Cumberland)

CP 267
Springhill, NS B0M 1X0

902-447-4513
Téloc. : 902-447-4517

902-597-3021
helemoine@nstu.ca

Ron MacIntosh (District de Cap-Breton)

114, chemin Dominion
Glace Bay, NS B1A 3N3

902-849-4247
Téloc. : 902-849-2700

902-849-7274
rdmacintosh@nstu.ca

Téléphone de l'école ou du campus **Téléphone du domicile**

Lori MacKinnon (Digby-Shelburne-Yarmouth)

CP 198, chemin Surette Cross
Wedgeport, NS B0W 3P0

902-749-2860
Télec.: 902-749-2866

902-663-2869
lpmackinnon@nstu.ca

Tim MacLeod (Comté de Halifax)

130, chemin Galloway
Beaver Bank, NS B4G 1B7

902-864-7535
Télec.: 902-864-7567

902-219-0471
trmacleod@nstu.ca

Sandy Mitchell (Comté de Lunenburg-Queens)

5209 Highway 3, CP 55
Chester Basin, NS B0J 1K0

902-857-2600
Télec.: 902-857-2601

902-275-8279
fsmitchell@nstu.ca

Bill Murphy (Antigonish-Guysborough)

1947, rue Ohio West
Antigonish, NS B2G 2K8

902-867-8800
Télec.: 902-867-8804

902-863-0909
wamurphy@nstu.ca

Louis Robitaille (Collège communautaire)

137, rue Bolivar
Rhodes Corner, NS B4V 5N6

902-543-4608
Télec.: 902-543-0190

902-543-4988
lrobitaille@nstu.ca

Colleen Scott (Digby-Shelburne-Yarmouth)

2283 Highway nn°3
Barrington, NS B0W 1E0

902-637-4310
Télec.: 902-637-4320

902-635-3614
cscott@nstu.ca

Ben Sichel (Dartmouth)

5685, rue Bloomfield
Halifax, NS B3K 1T1

902-435-8452
Télec.: 902-435-8398

902-455-1723
blsichel@nstu.ca

Pour être élu - Atlantic Provinces Special Education Authority (APSEA)

Pour être élu - District de Cap-Breton

Le personnel du NSTU



JOAN LING
Directrice exécutif
jling@staff.nstu.ca



NANCY MORTON
Agent des Ressources Humaines
nmorton@staff.nstu.ca

Cadres supérieurs

Les cadres supérieurs dirigent et coordonnent les activités et les programmes du NSTU sous la direction du Comité exécutif provincial.



ALLAN MacLEAN
Directeur exécutif adjoint
amaclean@staff.nstu.ca



BETTY-JEAN AUCOIN
Cadre de direction, Perfectionnement professionnel /Associations professionnelles
bjaucoin@staff.nstu.ca

(Educational Leave - to July 31, 2016)



GÉRARD CORMIER
Cadre de direction, Programmes d'extension et services pour l'équité
gcormier@staff.nstu.ca



JANINE KERR
Cadre de direction, Services aux membres
jkerr@staff.nstu.ca

(Congé de maternité)



PAMELA LANGILLE
Cadre de direction,
Services aux membres
plangille@staff.nstu.ca



GRANT MacLEAN
Cadre de direction, Services aux membres
et collègue communautaire
gmaclean@staff.nstu.ca

(Congé différé - le 1er février à Juillet 31, 2016)



JACK MacLEOD
Cadre de direction, Services aux membres
et services des prestations d'AE, de
maternité et parentales
jmacleod@staff.nstu.ca



KYLE MARRYATT
Cadre de direction,
Services aux membres
kmarryatt@staff.nstu.ca



DEBBIE McISAAC
Cadre de direction,
Initiatives professionnelles
dmcisaac@staff.nstu.ca



ADELA NJIE
Cadre de direction,
Perfectionnement professionnel
anjie@staff.nstu.ca

(Remplacement de congé éducatif
- au 31 juillet 2016)



STACY SAMSON
Cadre de direction,
Services aux membres
ssamson@staff.nstu.ca

(Remplacement de congé de maternité)



SIMON WILKIN
Executive Staff Officer, Coordinator
Technology & Communications
swilkin@staff.nstu.ca

Personnel des services professionnels



ANGELA MURRAY
Coordinatrice de Relations Publiques
amurray@staff.nstu.ca



MELANIE WAYE
Agent financier
mwaye@staff.nstu.ca



MAUREEN SMITH
Directrice administrative
msmith@staff.nstu.ca

Programme d'assistance aux membres (PAM)



PETER MULLALLY
Conseiller, services de counsellings
pmullally@staff.nstu.ca



SANDRA MURRAY
Conseiller, services de counsellings
smurray@staff.nstu.ca



LETICIA RICHER
Coordinatrice de cas (PIP)
lricher@staff.nstu.ca



MAYA FALLOWS
Coordinatrice de cas (PIP)
mfallows@staff.nstu.ca

Personnel de soutien du NSTU 2015-2016



Au deuxième rang, de gauche à droite : Hilton Smith, Bev Tufts, Lillian Pottie, Lisa Farmer, et Paul Hamer. **Assis, de gauche à droite :** Bob Warner, Darcell Cromwell, Marcia Hirtle, Deb Savoie, Kate Ingram, et Lise Meunier. **Membre n'apparaissant pas sur la photo :** Audrey Cuvilier, Gail Doucette, Khrista Jeffrey, Robert Laushway, Sonia Matheson, et Michelle Myers.

Présidents des sections locales 2015-2016

	Téléphone de l'école ou du campus	Téléphone du domicile
Annapolis Krista Wright 382, rue Old Post, RR n°2 Annapolis Royal, NS B0S 1A0	902-665-5430 Télec.: 902-665-5433	902-638-3287 kewright@nstu.ca
Antigonish Neil MacIsaac 2857 Highway 316 St. Andrew's, NS B0H 1X0	902-863-3046 Télec.: 902-863-2273	902-783-2830 nfmacisaac@nstu.ca
APSEA Andrew McCara 11, chemin Bunchberry Waverley, NS B2R 0A8	902-818-1974	902-404-4384 ammccara@nstu.ca
District de Cap-Breton Sally Capstick CP 6248 Marion Bridge, NS B1K 3T8	902-564-4587 Télec.: 902-564-1666	902-727-2955 sjcapstick@nstu.ca
Adresse du bureau local 715, rue Alexandra Sydney, NS B1S 2H3	Bureau de la sec. loc.: 902-539-0754 Télec. du bureau de la sec. loc.: 902-562-2968	
Colchester-East Hants Christene Caudle 102, place Sandy Valley, NS B6L 4G2	902-896-5570 Télec.: 902-896-5575	902-893-7016 cacaudle@nstu.ca
Collège communautaire Ferne MacLennan CP Box 12 Kentville, NS B4N 3V9	902-678-7341 Télec.: 902-679-4381	902-678-0984 fvmacennan@nstu.ca
Conseil syndical acadien de la Nouvelle-Écosse (CSANE) Renée Samson CP 116, 133, rue view Island Louisdale, NS B0E 1V0	902-226-5200 Télec.: 902-226-5204	902-345-2998 csane@nstu.ca

**Téléphone de l'école
ou du campus** **Téléphone du
domicile**

Cumberland		
Wade Van Snick 70, chemin Riverbend Brookdale, NS B4H 3Y1	902-661-2540 ext 151 Télec.: 902-661-2535	902-667-1037 wtvansnick@nstu.ca
Dartmouth		
Mark Savoury 77, chemin Pine Hill Elmsdale, NS B2S 1G8	902-435-8452 Télec.: 902-435-8398	902-499-1452 (c) dartmouthlocal@nstu.ca
Adresse du bureau local 202, ave Brownlow, Suite A200 Dartmouth, NS B3B 1T5	Bureau de la sec. loc.: 902-461-4187 Télec. du bureau de la sec. loc.: 902-468-7782	
Digby		
Josée Desjardins 3, rue Bayview Shore Digby, NS B0V 1A0	902-245-7500 902-245-7518	902-400-0040 jdesjardins@nstu.ca
Comté de Guysborough		
Deena Jewers 133, rue Goshen, RR n°5 Antigonish, NS B2G 2L3	902-522-2035 Télec.: 902-522-2336	902-783-2471 guysborough@nstu.ca
Ville de Halifax		
Liette Doucet 20, ave Wedgewood Halifax, NS B3M 2B3		902-497-9254 (c) halifaxcity@nstu.ca
Adresse du bureau local 6440, rue Quinpool Halifax, NS B3L 1A8	Bureau de la sec. loc.: 902-454-9684 Télec. du bureau de la sec. loc.: 902-468-7782	
Comté de Halifax		
Meg Ferguson 14, rue Queen, Apt. 301 Dartmouth, NS B2Y 1E7		902-499-0933 (c) halifaxcountylocal@nstu.ca
Adresse du bureau local 202, ave Brownlow, Suite A200 Dartmouth, NS B3B 1T5	Bureau de la sec. loc.: 902-468-6788 Télec. du bureau de la sec. loc.: 902-468-7782	
Hants West		
Tami Cox Jardine 15, chemin McDermid Falmouth, NS B0P 1L0	902-792-6710 Télec.: 902-792-6717	902-798-1128 tjardine@nstu.ca

**Téléphone de l'école
ou du campus** **Téléphone du
domicile**

Inverness		
Angela Deagle CP 99, 73, rue Maple Inverness, NS B0E 1N0	902-787-5220 Télec.: 902-787-5224	902-258-3574 Télec.: 902-235-7504 madeagle@nstu.ca
Kings		
Natalie MacIsaac 72, ave Nichols Kentville, NS B4N 2H2	902-542-6060 Télec.: 902-542-6066 Bureau de la sec. loc.: 902-678-0888 Télec. du bureau de la sec. loc.: 902-678-3866	902-678-5045 kingslocal@nstu.ca
Comté de Lunenburg		
Carole Hipwell 1398 Highway 331 Pleasantville, NS B0R 1G0	902-275-2720 Télec.: 902-275-2730	902-543-9550 lunenburg@nstu.ca
Northside-Victoria		
Milton Bonnar 43, chemin Sunrise George's River, NS B1Y 3B9	902-736-6233 Télec.: 902-736-3895	902-794-8276 mhbonnar@nstu.ca
Pictou		
Myla Borden 379, rue Pleasant New Glasgow, NS B2H 2Z2	902-755-8400	902-752-5476 mlborden@nstu.ca
Queens		
Stacy Thorburn CP 113 Liverpool, NS B0T 1K0	902-354-7600 Télec.: 902-354-7610	902-354-2362 stacysmith@nstu.ca
Richmond		
Phil Samson 30, chemin Samsons Louisdale, NS B0E 1V0	902-345-4949 Télec.: 902-345-4948	902-631-5368 pjsamson@nstu.ca
Comté de Shelburne		
Dawn Smith RR n°1, 114, rue Bear Point Shag Harbour, NS B0W 3B0	902-637-4340 Télec.: 902-637-4342	902-723-2887 dmsmith@nstu.ca
Yarmouth		
Roland Hannem 21, rue Brunswick Yarmouth, NS B5A 2E5	902-749-2860 Télec.: 902-749-2866	902-742-3508 rhhannem@nstu.ca

Présidents des conseils des représentants régionaux (CRR) 2015-16

Les conseils des représentants régionaux représentent les intérêts des sections locales du NSTU au sein de la juridiction des conseils scolaires régionaux et les dirigeants de votre section locale y participent. Ils sont responsables du maintien du développement professionnel et des avantages sociaux par les conseils scolaires.

	Téléphone de l'école ou du campus	Téléphone du domicile
Annapolis Valley Allister Wadden CP 688 Annapolis Royal, NS B0S 1A0	902-532-3150 Télééc.: 902-532-3160	902-532-0797 bawadden@nstu.ca
Cape Breton-Victoria Sally Capstick CP 6248 Marion Bridge, NS B1K 3T8	902-564-4587 Télééc.: 902-564-1666	902-727-2955 sjcapstick@nstu.ca
Chignecto-Central Gerry Alley CP 348 Stewiacke, NS B0N 2J0	902-362-3300 Télééc.: 902-362-3303	902-639-9965 jgalley@nstu.ca
Halifax Meg Ferguson 14, rue Queen, Apt. 301 Dartmouth, NS B2Y 1E7		902-499-0933 (c) halifaxcountylocal@nstu.ca
South Shore Rebecca Smart CP 5 Liverpool, NS B0T 1K0	902-354-7600 Télééc.: 902-354-7610	902-354-3178 rlsmart@nstu.ca
Strait Tammy Landry 171, rue Meadowgreen, RR n°1 St. Andrews, NS B0H 1X0	902-867-8800 Télééc.: 902-867-8804	902-863-6325 tammylandry@nstu.ca
Tri-County Roland Hannem 21, rue Brunswick Yarmouth, NS B5A 2E5	902-749-2860 Télééc.: 902-749-2866	902-742-3508 rhannem@nstu.ca

Comités

Les comités du NSTU jouent un rôle très important dans les activités du NSTU. Tous les comités provinciaux sont sous la direction du Comité exécutif provincial.

Comités administratifs

Comité des finances et de l'immobilier : Il s'occupe des politiques et des plans financiers d'ensemble du syndicat; présente régulièrement des états financiers au Comité exécutif provincial; fait des recommandations au Comité exécutif provincial sur des questions qui lui sont référées par ce comité; évalue le coût des résolutions soumises à l'AGA et prépare un budget annuel à présenter à l'AGA; étudie les résolutions qui peuvent lui être référées par l'AGA et fait les recommandations appropriées; est responsable de la supervision générale des propriétés possédées ou louées par le syndicat et étudie les demandes concernant les achats importants.

Comité de gouvernance et de politique : Élaborer et réviser les politiques dans un objectif d'autorité, de responsabilité et de reddition de comptes.

Comité des nominations : Il fait des recommandations au Comité exécutif sur la composition des comités provinciaux.

Comité du personnel : Il travaille avec le Comité exécutif au sujet du personnel du NSTU.

Comités de programmation

Comité de programmation acadienne : Il étudie le programme d'études et tous les changements proposés en liaison avec les écoles acadiennes sous la direction du Conseil scolaire acadien provincial et fait le rapport de ses conclusions au Comité exécutif provincial.

Comité des programmes d'études : Il examine le programme d'études des écoles et les changements proposés et soumet ses conclusions et ses recommandations au Comité exécutif provincial.

Comité sur l'équité : Il s'occupe de questions concernant les pratiques actuelles, les attitudes et les recherches concernant la diversité, l'équité et la justice sociale.

Comité des services aux membres : Il identifie les questions négociables, prépare la documentation relative aux mérites des questions négociables, identifie les tendances et les évolutions en matière de négociations des enseignants à travers le Canada, étudie les prévisions économiques, tient compte des résolutions de l'assemblée générale, prépare des ateliers destinés aux négociateurs des comités régionaux du bien-être économique, étudie les résultats des plus récentes négociations de contrat.

Comité des pensions : Il étudie les résolutions relatives aux pensions et tient le Comité exécutif provincial au courant des tendances et des changements concernant les pensions des enseignants; facilite les sessions d'information sur le régime de pensions dans les différentes régions.

Comité de perfectionnement professionnel : Il étudie et met au point des programmes, des politiques et des idées destinés à améliorer l'efficacité des enseignants en tant que spécialistes et à promouvoir l'enseignement par le biais de la recherche dans les classes néo-écossaises. Les membres constituent également le Comité consultatif de rédaction du magazine *Aviso* et font des recommandations au Comité exécutif provincial au sujet des bénéficiaires des bourses de recherche pédagogique, des bourses de voyages, des bourses de conférence hors province et des bourses d'études à plein temps.

Comité du bien-être économique du Collège communautaire : Il est chargé de préparer le cahier de revendications pour la convention collective du personnel enseignant et la convention collective du personnel de soutien professionnel.

Comité provincial du bien-être économique : Il est chargé de préparer le cahier de revendications pour la convention provinciale des enseignants.

Comité des affaires et relations publiques : Il favorise la participation aux affaires publiques en encourageant les membres du NSTU (et d'autres) à jouer un rôle actif dans les affaires gouvernementales se rapportant à l'enseignement public. Il examine et passe en revue le programme de relations publiques et de communications du NSTU.

Comité de la condition féminine : encourage les façons d'améliorer le statut des femmes dans la profession enseignante et dans la société.

Comité des enseignants suppléants : Il conseille le Comité exécutif provincial sur les questions qui touchent et qui préoccupent les enseignants suppléants.

Comité des enseignants exerçant des responsabilités administratives : Il donne un droit de parole, au sein du NSTU, aux enseignants qui exercent des fonctions administratives.

Comité statutaire

Comité d'appel : Il étudie les demandes d'aide découlant des appels en vertu de l'article 33 de la Loi sur l'éducation et décide si l'enseignant faisant appel recevra une assistance juridique du NSTU.

Autres Comités

Comité de discipline : Il peut se prononcer sur la conduite des membres du syndicat si celle-ci est hostile aux intérêts du syndicat.

Comité de l'enseignement à distance : Il s'occupe des questions relatives à l'enseignement à distance et comprend des représentants du NSTU, du ministère de l'Éducation et de l'Association des conseils scolaires de la Nouvelle-Écosse.

Comité de coordination des associations professionnelles : Il examine les résolutions proposées par les associations professionnelles, conseille le Comité exécutif provincial sur les questions relatives aux associations professionnelles, aide les associations à remplir leur mandat et leurs fonctions, surveille les activités des associations et fournit un moyen de communication entre la direction et les associations professionnelles.

Comité professionnel : Il enquête sur les accusations de conduite indigne d'un membre de la profession enseignante.

Comité des résolutions : Il administre le processus de soumission des résolutions pour l'assemblée générale.

Conseil d'administration de la Fondation Sheonoroi : La Fondation Sheonoroi est un organisme caritatif autonome créé pour financer des projets et des recherches visant à réduire la violence dans les écoles et les campus. Le Conseil d'administration est l'organe directeur de la fondation; il élabore les politiques de la fondation, gère ses initiatives et approuve le financement de ses projets.

Fiduciaires du régime d'assurance : Ils supervisent le fonctionnement du régime d'assurance collective du NSTU, lequel offre l'assurance-vie, l'assurance-vie volontaire, l'assurance décès ou mutilation par accident, l'assurance soins médicaux complets, l'assurance invalidité de longue durée, l'assurance-voyage MEDOC, l'assurance annulation de voyage, maladie grave, juste équilibre et ainsi que l'assurance automobile et habitation.

Fonds d'assistance au développement des programmes (FADP) : Il étudie les demandes d'aide financière pour appuyer des projets innovateurs en matière de programme d'études et décerne des bourses aux candidats retenus.

Associations professionnelles

Les associations professionnelles offrent la possibilité d'activités de perfectionnement professionnel à l'initiative des enseignants. Les associations professionnelles assument une responsabilité importante pour ce qui est d'encourager et de soutenir les activités de perfectionnement professionnel dans leurs domaines respectifs.

Les objectifs des associations professionnelles sont les suivants :

- i) Améliorer la pratique professionnelle en augmentant les connaissances et la compréhension des membres;
- ii) Diffuser les idées, les tendances et les évolutions nouvelles;
- iii) Défendre les intérêts des associations professionnelles qui sont conformes à la politique et à la pratique du NSTU;
- iv) Fournir des recommandations et des conseils au Comité exécutif provincial et aux comités du NSTU sur les questions pertinentes à l'association professionnelle.

AAE	Association of Adult Education	20 \$
AEA	Association des enseignants acadiens.....	15 \$
AST	Association of Science Teachers	10 \$
ATA	Art Teachers Association	20 \$
ATEC	Association of Teachers of Exceptional Children	10 \$
ATENS	Association of Teachers of English of Nova Scotia	15 \$
ATYA	Association of Teachers of Young Adolescents	20 \$
BETA	Business Education Teachers Association	20 \$
EDANS	Educational Drama Association of Nova Scotia.....	25 \$
FSTA	Family Studies Teachers Association	15 \$
MTA	Mathematics Teachers Association	12 \$
NSLTA/AELNE	Association des enseignants de langue de la Nouvelle-Écosse.....	20 \$
NSMEA	Nova Scotia Music Educators' Association	25 \$
NSSCA	Nova Scotia School Counsellors Association.....	20 \$
NSTALL	Nova Scotia Teachers Association for Literacy and Learning	10 \$
NSTEA	Nova Scotia Technology Education Association	20 \$
PETA	Primary Elementary Teachers Association.....	10 \$
PISA	Psychologists in Schools Association	20 \$
SAA	School Administrators' Association	30 \$
SPAA	Speech-Language Pathologists & Audiologists Association	15 \$
SSTA	Social Studies Teachers Association	10 \$
TAPHE	Teachers Association for Physical and Health Education.....	15 \$

Organisation des enseignants retraités

En juin 2005, l'Association des enseignants retraités est devenue l'Organisation des enseignants retraités. Ses objectifs, ses conditions d'adhésion et ses statuts, ainsi que les procédures appropriées ont été incorporés dans une nouvelle constitution, approuvée par le Comité exécutif provincial du NSTU. L'Organisation des enseignants retraités a son propre bureau de direction, son propre comité exécutif, ses propres comités permanents et des filiales à travers la province. Son mandat est de travailler au sein du NSTU en vue d'améliorer, de promouvoir et de protéger le bien-être de ses membres.

Services du NSTU

Assurance collective

Le NSTU a négocié, pour tous les membres actifs, le paiement par l'employeur d'une police d'assurance-vie et d'assurance mutilation et décès accidentels du syndicat comme suit :

Groupe	Garantie	Coût annuel
Membre des écoles publiques	Assurance-vie 50 000 \$ Assurance M&DA 50 000 \$	111,60 \$
Membre du collège communautaire	Assurance-vie 50 000 \$ Assurance M&DA 50 000 \$	111,60 \$
Membre de la CESPAs	Assurance-vie 50 000 \$ Assurance M&DA 50 000 \$	111,60 \$

Le NSTU a négocié, pour les membres actifs, le paiement par l'employeur de 100 % des primes du régime de soins médicaux complets du syndicat, police individuelle et police familiale, pour ceux qui en font la demande :

Groupe	Garantie	Coût annuel
Membre des écoles publiques	Individuelle / Familiale	1 024,08 \$ / 2 651,16 \$
Membre du collège communautaire	Individuelle / Familiale	1 046,88 \$ / 2 706,24 \$
Membre de la CESPAs	Individuelle / Familiale	1 024,08 \$ / 2 651,16 \$

Le NSTU a négocié, pour les membres actifs, le paiement par l'employeur de 65% des primes du régime de soins complets dentaires du syndicat, police individuelle et police familiale, pour ceux qui en font la demande :

Groupe	Garantie	Coût annuel
Membre des écoles publiques	Individuelle / Familiale	276,00 \$ / 583,68 \$
Membre du collège communautaire	Individuelle / Familiale	290,64 \$ / 614,40 \$
Membre de la CESPAs	Individuelle / Familiale	276,00 \$ / 583,68 \$

Ce qui précède ne s'applique pas aux membres de réserve.

Autres assurances collectives disponibles

Les membres peuvent adhérer, à des tarifs de groupe, à un régime complémentaire d'assurance-vie jusqu'à concurrence d'un total de 300 000 \$. Les autres régimes d'assurances collectives à la disposition des membres sont l'assurance décès et mutilation par accident, l'assurance maladies graves, l'assurance de maintien du salaire, l'assurance voyage MEDOC, l'assurance annulation de voyage et l'assurance-automobile et habitation. Celles-ci peuvent être payées au moyen de retenues mensuelles sur salaire.

Programme d'assistance aux membres (PAM)

Services de counselling

Les Services de counselling visent à améliorer et à soutenir la qualité de vie personnelle et professionnelle des enseignants et des membres du Collège communautaire, de leurs partenaires et de leurs personnes à charge dans tous les districts scolaires et tous les campus du Collège communautaire de la Nouvelle-Écosse.

Les Services de counselling fournissent une aide à court terme. Les personnes qui nécessitent une intervention à plus long terme sont aiguillées, après évaluation initiale, vers un spécialiste approprié de la communauté.

Des ateliers destinés au personnel des écoles et des campus sont également offerts, sur demande, sur des thèmes comme le bien-être des enseignants, et la gestion du stress au travail.

Un service d'intervention d'urgence pour affronter les situations de traumatisme et de deuil est à la disposition des membres du personnel sur demande.

Toute séance de counselling exige le consentement et la participation du client quelle que soit la manière dont celui-ci a été adressé aux services.

Tous les renseignements donnés aux Services de counselling sont confidentiels. Toute divulgation de renseignements exige le consentement écrit de toutes les personnes concernées âgées de plus de 12 ans, à moins que ces renseignements ne soient demandés par un tribunal ou exigés par la loi.

Les thérapeutes qui travaillent aux Services de counselling sont des spécialistes hautement qualifiés et des membres agréés de leur association professionnelle. Ils sont reconnus pour leurs qualités de thérapeutes cliniques et de présentateurs d'ateliers.

Les séances de counselling ont lieu par rendez-vous uniquement, à une heure et un endroit mutuellement acceptables, dans toutes les régions de la province. Pour prendre un rendez-vous, veuillez appeler le Programme d'assistance aux membres (PAM) entre 8 h 30 et 16 h 30, au bureau central du NSTU, au numéro 1-902-477-5621 ou au numéro 1-800-565-6788 (sans frais). Le NSTU fournit ces services gratuitement à ses membres.

Programme d'intervention précoce (PIP)

Le Programme d'intervention précoce (PIP) est un programme destiné à tous les membres du NSTU qui travaillent ou qui sont en congé de maladie et qui tombent malades ou se trouvent blessés. L'objectif du programme est de faciliter une reprise rapide du travail ou bien une demande rapide de prestations d'invalidité.

La participation au programme est facultative et la confidentialité est assurée. Nous invitons les membres du NSTU à contacter directement le Programme d'assistance aux membres (PAM) s'ils pensent qu'ils ont besoin d'assistance ou s'ils présentent un risque d'invalidité.

L'intervention peut comporter un contact téléphonique, une aide à la coordination des services de santé (par exemple, médecin, thérapeute, conseiller, chiropracteur) ou l'aménagement d'un programme de retour au travail. Au cas où le membre n'est pas en mesure de reprendre le

travail, il sera guidé tout au long du processus de demande de prestations d'invalidité. Les services d'intervention sont fournis par des ergothérapeutes agréées : Leticia Richer et Maya Fallows.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez contacter le Programme d'assistance aux membres (PAM) au 902-477-5621; numéro sans frais 1-800-565-6788; télécopieur 902-477-3517; courriel eip@nstu.ca; site Web www.nstu.ca, sous la rubrique « Services aux membres », choisissez « Autres services » et PIP (Programme d'intervention précoce).

Juste équilibre

S'ajoutant aux services de Counselling du NSTU, Juste équilibre est un programme d'aide aux employés et aux familles qui est mis à la disposition de tous les enseignants sous contrat permanent, sous contrat de stagiaire ou sous contrat d'une durée déterminée. Il fournit des services de counselling en personne, par téléphone ou par le biais d'un service en ligne sécurisé afin de gérer des facteurs comme le stress, les troubles psychologiques, l'abus d'alcool et la toxicomanie, la gestion de la colère et la résolution de conflits. Il offre également des services IntelliPlan et IntelliCarrière qui apportent aux membres un soutien dans des domaines comme la garde des enfants, les services aux aînés, l'appui juridique et financier, le soutien nutritionnel et un programme de 12 semaines pour le bien-être. Ce programme est disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et 365 jours par an à la fois pour les services de counselling et les services IntelliPlan et IntelliCarrière. Les membres peuvent également consulter de la documentation en ligne relative aux soins de santé par le biais de Health eLinks. Cela vous permet de participer à une évaluation interactive des risques de santé et de consulter une bibliothèque exhaustive d'information médicale. **Le numéro sans frais est 1-877-955-NSTU (6788) et, pour le français, 1-514-875-0720. Du counselling en ligne est disponible à www.myresilience.com (utilisez le no de contrat 39146).**

CAREpath – Programme d'assistance pour le cancer

Le programme CAREpath est un service fourni par les fiduciaires d'assurance. Si un membre actif ou retraité, son conjoint ou ses enfants à charge soupçonnent avoir un cancer, reçoivent un diagnostic de cancer ou vivent avec un cancer, CAREpath est en mesure d'apporter un soutien. CAREpath fournit une infirmière spécialiste du cancer, appuyée par un oncologue spécialisé dans ce cancer particulier. Ce soutien est fourni par le biais de conversations téléphoniques afin d'assurer le meilleur traitement possible. CAREpath est destiné à soutenir, et non pas à remplacer, les services de santé fournis par les médecins. Le numéro de téléphone sans frais est le 1-866-883-5956. Vous trouverez de plus amples renseignements à www.carepath.ca.

Services juridiques

(A) GRIEFS

Dans le cas d'un grief aux termes de la convention provinciale ou d'une convention régionale, les demandes d'aide juridique sont traitées de la manière suivante :

- (i) Le membre ou, dans le cas d'une convention régionale, le Comité régional des griefs, consulte le cadre de direction attitré, suite à quoi celui-ci détermine si le NSTU va soumettre le grief à l'arbitrage.
- (ii) Si le membre, ou le Comité régional des griefs, n'est pas d'accord avec la décision du cadre de direction, il peut faire appel de cette décision par écrit auprès du directeur exécutif. La décision du directeur exécutif concernant la soumission du grief par le NSTU est sans appel.

(iii) S'il accepte de soumettre le grief, le NSTU, après avoir consulté le membre ou le Comité régional des griefs, prend toutes les décisions concernant la soumission du grief, y compris, sans en exclure d'autre, de mandater un avocat et il prend les décisions stratégiques y compris le retrait ou le règlement du grief avant ou durant l'arbitrage.

(B) SUSPENSIONS, LICENCIEMENTS ET CONGÉDIEMENTS

(1) Dans le cas où le membre fait appel d'une suspension, d'un licenciement ou d'un congédiement, en vertu de l'article 36 de la Loi sur l'éducation, les demandes d'aide juridique sont traitées de la manière suivante :

- (i) Le membre fait une demande auprès du Comité d'appel constitué conformément à la procédure opérationnelle 4(1) et par le biais du directeur exécutif.
- (ii) Le Comité d'appel enquête sur les circonstances de la suspension, du licenciement ou du congédiement et donne aux parties intéressées la possibilité d'être entendues conformément à la procédure opérationnelle 4(1)(b).
- (iii) Le Comité d'appel détermine si des services juridiques seront fournis par le NSTU.
- (iv) La décision du Comité d'appel est sans appel, à moins que l'enseignant puisse démontrer que le Comité d'appel n'a pas respecté les procédures adéquates pour parvenir à sa décision. Dans un tel cas, le membre peut faire appel de la décision du Comité d'appel par écrit auprès du Comité exécutif provincial. La décision du Comité exécutif provincial est sans appel.
- (v) S'il fournit des services juridiques pour l'appel d'un membre en vertu de l'article 36, le NSTU, après avoir consulté le membre, prend toutes les décisions concernant la soumission de l'appel, y compris, sans en exclure d'autres, de mandater un avocat et il prend les décisions stratégiques relatives au processus et à l'audition de l'appel. Si l'enseignant néglige d'aider le NSTU et de coopérer avec lui ou néglige de suivre raisonnablement les conseils et les directives du NSTU et de son avocat attitré, le NSTU peut limiter ou retirer les services juridiques.

(2) Nonobstant 20(A)(ii), si un membre employé par le Collège communautaire de la Nouvelle-Écosse (CCNE) est congédié de son emploi et s'il n'est pas d'accord avec la décision du directeur exécutif concernant la soumission du grief par le NSTU, le membre peut faire appel de cette décision par écrit auprès du Comité exécutif provincial. La décision du Comité exécutif provincial de prendre ou non en charge le grief est sans appel. Toutes les autres dispositions de (A) s'appliquent à la fourniture de services juridiques dans ce cas.

(C) AFFAIRES CRIMINELLES

Dans le cas d'une accusation criminelle découlant de l'emploi du membre, les demandes d'aide juridique sont traitées de la manière suivante :

- (i) Le membre consulte un cadre de direction, suite à quoi celui-ci détermine si des services juridiques seront fournis par le NSTU.
- (ii) Si le membre n'est pas d'accord avec la décision du cadre de direction, il peut faire appel de cette décision par écrit auprès du directeur exécutif en utilisant le formulaire E ci-joint. La décision du Comité directeur exécutif de fournir ou non des services juridiques est sans appel.

(iii) Si le NSTU décide de fournir des services juridiques, il a le droit d'être tenu au courant de l'évolution de l'affaire et de la stratégie et d'être consulté par l'avocat. Le NSTU peut retirer la prestation de services juridiques si l'enseignant néglige d'aider le NSTU et de coopérer avec lui et avec son avocat attitré ou s'il néglige de suivre raisonnablement les conseils et les directives du NSTU et de son avocat attitré. De plus, le NSTU peut assujettir la prestation de services juridiques à des restrictions monétaires ou autres restrictions raisonnables.

(D) Le NSTU ne sera pas tenu responsable des factures pour services juridiques qui n'auront pas été préalablement autorisées par un cadre de direction, le directeur exécutif ou le Comité exécutif provincial.

NSTU Protocole d'intervention immédiate Enquête criminelle

Vos Droits

1. Vous devez indiquer à la police que vous souhaitez exercer votre droit de parler à un avocat et un avocat contactera la police une fois que le NSTU aura informé l'avocat de l'enquête.
2. Vous devez obtenir le nom de l'agent d'enquête ainsi que son numéro de téléphone.
3. Vous ne devriez pas parler de la plainte à qui que ce soit ni faire de déclaration écrite ou verbale en l'absence d'un avocat.
4. Vous n'êtes pas obligé par la loi :
 - d'accompagner la police sur demande, à moins que vous n'ayez été arrêté;
 - de faire une déclaration écrite ou verbale, même si vous avez été arrêté;
 - de faire une déclaration écrite ou verbale, à aucun moment;
 - de parler à la police, à aucun moment et en aucun cas, sauf pour donner votre nom et votre adresse;
 - de vous présenter au poste de police pour répondre à des questions;
 - de permettre à la police de pénétrer dans votre domicile sans un mandat de perquisition;
 - de vous soumettre à un polygraphe.

Lorsqu'un enseignant est approché par la police (à son domicile ou à son travail), est mis en garde à vue ou est contacté par les autorités policières pour une future réunion, il doit appeler immédiatement le bureau central du NSTU. 1-800-565-6788 (NSTU) / 477-5621. Demandez à parler à un cadre de direction des Services aux membres.

Représentation professionnelle

Le NSTU est le porte-parole des enseignants auprès de plusieurs conseils et commissions externes.

Négociations

Le NSTU est le seul agent de négociations pour tous les enseignants employés dans les écoles publiques de la Nouvelle-Écosse. Le NSTU négocie les conventions régionales avec les conseils scolaires et la convention provinciale des enseignants avec le ministre de l'Éducation. Le NSTU est également l'agent de négociations du personnel enseignant et du personnel de soutien du Collège communautaire de la Nouvelle-Écosse et des enseignants de la Commission de l'enseignement spécial des provinces de l'Atlantique (CESPA).

Fonds de bienfaisance

Le fonds fournit une aide financière à un membre et à sa famille lorsque celui-ci ne bénéficie d'aucune protection ou ne bénéficie que d'une protection minimale par l'intermédiaire d'une pension, d'un congé de maladie, d'une caisse populaire, d'une assurance médicale ou autre, d'une assistance bancaire, etc.

6 000 \$ sont disponibles à titre de subventions annuelles; le bien-fondé et le montant de l'aide sont déterminés par le Comité exécutif provincial (maximum de 1 000 \$).

Les demandes d'assistance doivent être adressées par écrit au Directeur exécutif, Nova Scotia Teachers Union, 3106, chemin Joseph Howe, Halifax NS B3L 4L7. Les lettres devraient être suffisamment détaillées pour expliquer clairement les difficultés financières rencontrées.

Fonds d'assistance au développement des programmes (FADP)

Le Fonds d'assistance au développement des programmes (FADP) reçoit une somme annuelle de 200 000 \$. Ce fonds est géré en commun par le ministère de l'Éducation et le NSTU. L'objectif du FADP est de favoriser les innovations en matière de développement des programmes des écoles publiques. Seuls les membres du NSTU travaillant dans les écoles publiques ont droit aux subventions individuelles d'un montant maximum de 5 000 \$. Le Comité du FADP se réunit en octobre, décembre, février, avril, juin et août. Les demandes doivent être déposées au plus tard avant 16 h le 1^{er} jour du mois où le comité se réunit.

Les formulaires peuvent être obtenus en écrivant au FADP, Nova Scotia Teachers Union, 3106, chemin Joseph Howe, Halifax NS B3L 4L7; en envoyant un courriel : pdaf@nstu.ca; ou en se rendant sur le site Web : www.nstu.ca.

Bourses de recherche pédagogique

Un fonds a été établi pour encourager et soutenir la recherche pédagogique. Les membres reçoivent un montant maximum de 475 \$ en fonction des recherches effectuées durant l'année scolaire actuelle ou durant les deux dernières années.

Le formulaire de demande est disponible auprès du bureau central du NSTU ou sur le site Web du NSTU. Le bureau central du NSTU doit recevoir les demandes au plus tard à 16 h le premier mercredi de décembre.

Bourses d'études à plein temps du NSTU

Un fonds annuel de 10 000 \$ a été établi pour apporter un soutien aux membres qui souhaitent suivre un programme d'études à plein temps à des fins de perfectionnement professionnel. Le NSTU octroie chaque année jusqu'à cinq bourses de 2000 \$. Les formulaires de demande sont disponibles sur le site Web du NSTU et au bureau central du NSTU. Les demandes doivent être reçues au bureau central du NSTU au plus tard à 16 h le premier mercredi d'avril. La demande peut être faite uniquement pour l'année durant laquelle la bourse sera utilisée. La confirmation de l'université peut nous parvenir après votre demande.

Bourses de conférence hors-province

Un fonds annuel total de 9 000 \$ a été établi pour apporter un soutien aux membres qui souhaitent assister à des conférences hors province à des fins de perfectionnement professionnel. Afin d'aider le plus grand nombre possible de membres, aucune bourse ne pourra dépasser 475

\$. Les formulaires de demande sont disponibles sur le site Web du NSTU et au bureau central du NSTU. Les demandes doivent être reçues au bureau central du NSTU au plus tard à 16 h le premier mercredi d'octobre, de janvier ou d'avril.

Bourses de voyages (Johnson Inc.)

Johnson Inc. offre aux enseignants qui entreprennent des voyages d'études un total de 3 000 \$ en vue de participer à des séminaires, des ateliers ou des conférences. Ces bourses ne peuvent pas servir à payer des cours universitaires ou des études au fins de la certification.

Les périodes de voyage autorisées comprennent les mois d'été pour les enseignants et les périodes de congés contractuels pour les membres du Collège communautaire mais excluent les périodes généralement appelées vacances de Noël et semaine de relâche.

Les formulaires de demande et les feuilles d'information sont disponibles au bureau central du NSTU ou sur le site Web du NSTU.

La date limite de réception des candidatures par le bureau central du NSTU est à 16 h le premier mercredi d'avril.

Prix du lieutenant-gouverneur pour l'enseignement

Le Prix du lieutenant-gouverneur pour l'enseignement a été institué par l'honorable Myra A. Freeman, CM, ONS, MSM, en collaboration avec le Nova Scotia Teachers Union, en reconnaissance de l'influence positive exercée par les enseignants sur les élèves et les collectivités qu'ils servent. Son Honneur brigadier-général J.J. Grant, CMM, ONS, CD (retraité), lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Écosse, a rétabli ce prix en 2013.

Chaque année, une enseignante ou un enseignant sera sélectionné(e) pour représenter la profession enseignante en Nouvelle-Écosse. Le lauréat ou la lauréate exemplifiera le leadership, l'engagement, le dévouement et les réussites des enseignants auprès des jeunes de notre province, au sein de nos écoles publiques et du Collège communautaire, en vue de favoriser le développement de leurs élèves, de leur collectivité et de leur profession.

L'enseignante ou l'enseignant lauréat(e) doit être membre du NSTU et occuper actuellement un poste d'enseignement ou d'administration au sein du système des écoles publiques de la Nouvelle-Écosse ou du Collège communautaire.

Tous les candidats doivent être nommés par des enseignants ou des administrateurs en activité.

Le Prix du lieutenant-gouverneur pour l'enseignement est commandité par Johnson Inc. Pour obtenir de plus amples détails et les formulaires de mise en candidature pour l'année 2014-2015, contactez le bureau central du NSTU au 1-800-565-6788 ou à nstu@nstu.ca

Programme de stage à la mémoire de John Huntley

Ce programme, qui a été mis en place pour rendre hommage à la contribution de John Huntley, membre du Comité exécutif et dirigeant actif de sa section locale, offre aux membres actifs la possibilité d'en apprendre davantage au sujet de l'organisation du NSTU. L'expérience de stage répond au désir de M. Huntley de permettre à tous les membres d'acquérir une compréhension approfondie du syndicat. Ce programme est offert à six membres quatre fois par an. Pour obtenir de plus amples renseignements et un formulaire de demande, allez sur le site Web du NSTU ou adressez-vous au bureau central. Les demandes doivent être reçues au bureau central du NSTU avant 16 h le 15 septembre, le 15 novembre, le 15 février ou le 15 avril.

Journée de l'engagement des membres

Le NSTU célèbre la Journée de l'engagement des membres à l'occasion de la Journée mondiale des enseignants. Au cas où la Journée mondiale des enseignants tombe durant une fin de semaine, la Journée de l'engagement des membres sera célébrée le vendredi précédent. Un thème différent est choisi chaque année et les sections locales du NSTU sont encouragées à organiser des activités visant à promouvoir l'engagement des membres.

Prix et récompenses du NSTU

Le Comité exécutif provincial rend de temps en temps hommage aux efforts extraordinaires des membres du NSTU et d'autres personnes par le biais des prix et récompenses suivants :

Titre de membre honoraire

Le titre de membre honoraire est conféré à un individu qui ne pourrait peut-être pas devenir membre autrement et qui a rendu des services méritoires à l'enseignement, à la profession ou au NSTU. Il doit s'agir de services dévoués et de longue durée qui ont profité aux membres du NSTU et, par conséquent, à la profession enseignante et à l'enseignement public. Sur approbation du Comité exécutif provincial, le président du syndicat présente une motion, appuyée par le premier vice-président, pour que l'AGA confère ce titre au candidat.

Titre de membre à vie

Le titre de membre à vie est conférée à un membre qui prend sa retraite, qui a fait preuve de hautes qualités en matière de leadership, de performance et qui a rendu des services exceptionnels à l'éducation, à la profession enseignante ou au Nova Scotia Teachers Union. Il est décerné à l'entière discrétion du Comité exécutif provincial et il s'agit de la plus haute distinction que le Comité exécutif provincial peut conférer à un membre.

Prix spécial

Le Prix spécial est décerné à un membre actif qui a rendu des services exceptionnels à l'éducation, à la profession enseignante ou au Nova Scotia Teachers Union. Il est destiné à permettre aux enseignants qui ont beaucoup apporté à l'éducation, à la collectivité ou à l'organisation de gagner la reconnaissance du public. Il est décerné à l'entière discrétion du Comité exécutif provincial.

Prix pour service rendu à une section locale

Le Prix pour service rendu à une section locale est décerné à une personne ayant fait preuve d'un engagement sérieux et constant en matière de leadership et de perfectionnement professionnel au sein d'une section locale ou ayant rendu des services à long terme à l'éducation et à la profession enseignante. Il est décerné à des membres actifs par le Comité exécutif provincial sur recommandation du Comité exécutif d'une section locale.

Prix de la promotion de l'enseignement public

Le Prix de la promotion de l'enseignement public appuie le concept que l'enseignement public est un investissement dans l'avenir de la Nouvelle-Écosse et rend hommage aux personnes non enseignantes qui ont beaucoup apporté à l'enseignement public. L'objectif est également d'attirer l'attention du public sur l'enseignement public et de renforcer les liens entre l'enseignement public et les autres secteurs ainsi qu'entre les enseignants et les autres partenaires de l'éducation.

Il est décerné à des individus ou à des groupes qui ne sont pas membres actifs du NSTU et qui ont beaucoup apporté à l'enseignement public à l'échelle provinciale, nationale ou internationale.

Prix de mérite pour membre retraité

Le Prix de mérite pour membre retraité est destiné à honorer la contribution faite à l'éducation et à la société par un membre retraité qui a pris l'engagement volontaire important de promouvoir la cause de l'éducation soit dans au pays soit à l'étranger.

Échange de postes intraprovincial

Le Programme intraprovincial d'échange des enseignants a été mis en place pour permettre aux enseignants d'aller enseigner dans un autre conseil scolaire ou de faire une expérience différente au sein de la profession enseignante. Ces échanges sont très profitables car ils font connaître de nouveaux défis, une nouvelle ambiance et une nouvelle expérience de travail à ceux qui y participent.

Les échanges sont organisés sur une base individuelle et l'échange ne peut avoir lieu qu'avec l'approbation des deux conseils scolaires concernés. La date limite de demande est le 31 janvier. Vous pouvez obtenir des renseignements au sujet de ce programme en contactant le bureau central du NSTU ou sur notre site web.

Projet outre-mer

Le Projet outre-mer est une initiative de la Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants et de ses membres pour offrir une assistance professionnelle aux enseignants des pays en voie de développement pendant les mois de juillet et août.

Les dépenses d'administration, de voyage et d'hébergement sont couvertes par la Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants et les organisations provinciales d'enseignants qui en sont membres. Aucun salaire ni honoraire n'est versé.

Objectif

- Aider les enseignants des pays en voie de développement à améliorer leurs compétences professionnelles au moyen de cours de formation.
- Aider les enseignants d'outre-mer à améliorer et à renforcer leurs organisations et leurs activités professionnelles.
- Promouvoir la compréhension et la coopération entre les enseignants au plan international.

Critères

1. Être affilié à une organisation provinciale membre de la FCE.
2. Détenir un certificat d'enseignement officiel.
3. Avoir un minimum de cinq ans d'expérience de l'enseignement au Canada.
4. Posséder une expérience du bénévolat dans le domaine syndical et communautaire.
5. Être en excellente santé.
6. Faire preuve de flexibilité et de maturité de jugement.

Une certaine spécialisation académique ou administrative est un atout.

Chaque enseignant fait partie d'une équipe dirigée par un volontaire expérimenté du Projet Outre-mer. Les participants doivent s'attendre à être envoyés dans n'importe quel endroit où il existe un projet de la FCE : Afrique, Asie, Caraïbes ou Pacifique Sud.

Les formulaires de candidature peuvent être obtenus auprès du NSTU, 3106, chemin Joseph Howe, Halifax NS B3L 4L7. Les formulaires de candidature remplis doivent nous parvenir au plus tard le deuxième vendredi du mois de novembre.

Institut annuel de développement des habilités de leadership

Cette conférence de deux jours, qui a lieu au mois d'août, donne aux dirigeants locaux, aux membres du Comité exécutif provincial, aux présidents des associations professionnelles et aux présidents des comités permanents de programmation qui y participent la possibilité d'établir des contacts, d'élargir leurs connaissances au sujet du NSTU et de développer leurs compétences de leadership.

CONTACT

CONTACT (Conference on New Techniques and Classroom Teaching) est une conférence régionale organisée par le Nova Scotia Teachers Union, la New Brunswick Teachers' Association, la Prince Edward Island Teachers' Federation et la Newfoundland and Labrador Teachers' Association. La conférence donne aux enseignants la possibilité de rester à l'avant-garde de leur profession et d'établir des liens avec leurs collègues de la région de l'Atlantique. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la conférence CONTACT, consultez le site Web du NSTU : www.nstu.ca

Developing Successful Schools (DSS)

Le Developing Successful Schools Institute est un programme organisé chaque année au mois de juillet à l'intention des administrateurs du Canada Atlantique. Les sessions portent sur les recherches actuelles dans le domaine de l'éducation, et elles sont de nature pratique. Les participants y ont amplement l'opportunité de discuter et de dialoguer avec leurs collègues de toutes les régions du Canada Atlantique. Le DSS est parrainé par le ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick, la New Brunswick Teachers' Association, la Prince Edward Island Teachers' Federation, le Nova Scotia Teachers Union et la Newfoundland and Labrador Teachers' Association. Le DSS a lieu à l'université Mount Allison à Sackville, Nouveau-Brunswick.

Fondation Sheonorail

La Fondation Sheonorail est un organisme de bienfaisance enregistré qui appuie la recherche, l'investigation, la réflexion, la rédaction et la distribution d'informations ainsi que des interventions axées sur des initiatives de lutte contre la violence et en faveur des écoles pacifiques dans le système des écoles publiques et du Collège communautaire.

Établie par le NSTU en 1999, la Fondation est dirigée par un conseil d'administration. Elle peut attribuer des fonds à tout membre actif ou retraité du NSTU, à tout groupe de membres actifs ou retraités du NSTU, ou à tout groupe d'élèves des écoles publiques ou des collèges communautaires travaillant en collaboration avec un enseignant conseiller.

Les subventions sont accordées à des programmes anti-violence/écoles pacifiques qui ont un impact direct et immédiat sur les classes, les élèves, les enseignants, les membres de la faculté, le personnel, les administrateurs, ainsi que sur la communauté. Un comité d'examen des projets étudie les demandes de financement.

Vous trouverez des formulaires de demande sur le site Web du NSTU : sheonorail.nstu.ca. Les dates limites sont le deuxième vendredi de novembre et d'avril. Pour obtenir de plus amples renseignements, adressez-vous au bureau central du NSTU au numéro 1-800-565-6788.

Publications

The Teacher : mensuel, de septembre à juin. Abonnement 22 \$ par année.

Aviso : Cette revue destinée à la profession enseignante en Nouvelle-Écosse est publiée trois fois par an (automne, hiver et printemps) et est disponible sur le site Web du NSTU.

Registre des membres – Mise à jour en ligne



Les représentants du NSTU devraient mettre à jour la liste de leur établissement par le biais du registre des membres en ligne et en temps réel. Lorsqu'un représentant du NSTU met à jour la liste de son établissement, les modifications sont immédiatement apportées à la base de données de manière à ce que les renseignements sur les membres du NSTU soient courants et corrects. Les membres peuvent également mettre eux-mêmes à jour leurs renseignements personnels, les données relatives à leur emploi et à leur affectation et leurs coordonnées en se rendant sur la page Registre des membres du site Web (menu « Le NSTU », sous-menu « Membres », ou bien en cliquant sur l'icône Registre des membres sur la page d'accueil du NSTU ou bien encore en se connectant directement au registre à l'adresse <http://www.nstucentral.ca/>. (Remarque : L'accès au registre des membres est basé sur les données de votre compte courriel Web du NSTU. Si vous n'avez pas actuellement de compte courriel Web du NSTU, veuillez consulter la section suivante pour de plus amples renseignements.

Courriel Web

Tous les membres du NSTU, ainsi que les membres retraités, ont droit à un compte de courriel Web gratuit du NSTU. Le courriel Web du NSTU est le moyen de communication privilégié avec nos membres et offre un compte Web sécurisé, encodé, privé et accessible n'importe où. Il permet également aux membres de s'inscrire à des listes de distribution pertinentes à la profession. Les détenteurs d'un compte Web du NSTU bénéficient également d'une fonction d'inscription en ligne qui entre automatiquement leurs données personnelles dans les champs appropriés lorsqu'ils s'inscrivent à des conférences du NSTU.

L'ouverture d'un compte Web du NSTU est automatisée. Pour ouvrir un compte, il vous suffit de suivre le lien sur le site Web du NSTU (« Comptes Web du NSTU » sous le menu « Communications ») et d'entrer les renseignements demandés. Sachez que vous devez être inscrit au registre des membres afin d'ouvrir un compte et que vous ne pouvez pas ouvrir plus d'un compte. Une fois qu'un compte a été activé à votre nom, le système ne vous permettra pas d'ouvrir un deuxième compte.

Le système vous permettra de sélectionner votre propre nom d'utilisateur et vous demandera d'assigner un mot de passe à votre compte. Vous devriez consulter les politiques concernant les noms d'utilisateur et les mots de passe avant de cliquer sur le lien pour lancer une demande de compte.

L'autre moyen de solliciter un compte est d'envoyer un message à webaccounts@nstu.ca. Si vous choisissez cette méthode pour demander un compte, veuillez indiquer votre nom au complet (y compris votre deuxième prénom) et votre numéro professionnel ou bien votre numéro du CCNÉ.

Site Web (www.nstu.ca)

Le site Web du NSTU comporte des vidéos, des « tweets », un « sondage rapide » ainsi que des bannières sur lesquelles vous pouvez « cliquer ». De plus, tous les formulaires affichés sur le site Web sont également disponibles sur une page intitulée « Formulaires en ligne » qui est située sous le

menu « Communications ». Le site a une interface unique; par conséquent, si vous tentez d'accéder à une page protégée, le système vous demandera de fournir votre nom d'utilisateur du NSTU et votre mot de passe (de plus amples renseignements sont fournis ci-dessus sur les comptes de courriel du NSTU). Une nouvelle appli peut être téléchargée par les membres du NSTU. Sous "Membres du NSTU", cliquez sur "NSTU IOS App".

Protocole du courriel Web du NSTU

Préambule

La politique du NSTU stipule que tous les membres doivent utiliser le système de courriel Web du NSTU pour toutes les communications électroniques concernant des affaires relatives au syndicat.

Protocole

1. Les membres qui souhaitent communiquer avec le bureau central du NSTU doivent le faire au moyen du système de courriel Web du NSTU, d'une adresse courriel sans lien avec l'employeur ou par téléphone.
2. Les membres qui souhaitent communiquer avec d'autres membres sur des affaires relatives au syndicat doivent utiliser le système de courriel Web du NSTU, une adresse courriel sans lien avec l'employeur ou le téléphone.
3. Tout membre qui contacte le bureau du NSTU à partir du système de courriel Web de son employeur recevra une réponse l'avisant que le NSTU ne communiquera pas au moyen du courriel Web de l'employeur et fournissant des instructions pour appeler le NSTU ou envoyer un courriel à l'aide d'un compte Web du NSTU ou d'une adresse courriel sans lien avec l'employeur. Si le membre n'a pas de compte courriel Web du NSTU, on lui indiquera comment en obtenir un.
4. Lorsque des membres communiquent avec les dirigeants du NSTU au moyen du système de courriel de leur employeur, les dirigeants du NSTU doivent répondre en leur demandant d'utiliser le courriel du NSTU ou une adresse courriel sans lien avec l'employeur ou bien de communiquer par téléphone ou d'autres moyens.

Régime de congé avec traitement différé

Le Régime de congé avec traitement différé offre aux membres du NSTU la possibilité de prendre un congé autorisé d'un (1) an ou de six (6) mois par le biais d'un traitement différé pour financer le congé. Tout enseignant sous contrat permanent avec un conseil scolaire APSEA et tout membre ordinaire à plein temps ou à temps partiel du Collège communautaire a le droit de participer à ce régime.

L'enseignant doit faire une demande par écrit au directeur des écoles au plus tard le 30 avril de l'année scolaire qui précède celle durant laquelle le régime entre en vigueur, pour demander l'autorisation de participer à ce régime. L'approbation des demandes individuelles de participation au régime relève exclusivement du conseil scolaire et le refus par le conseil scolaire d'approuver une demande sera définitif et sans appel.

Le membre du Collège communautaire doit soumettre sa demande de participation au régime au Collège au moins quatre mois avant le mois durant lequel le report du traitement est censé commencer.

Durant la période où le membre est inscrit au régime et n'est pas en congé, tous les avantages sociaux liés à l'échelon salarial seront structurés conformément au salaire que le membre aurait reçu s'il n'avait pas été inscrit au régime.

Les prestations du membre seront maintenues durant le congé, toutefois les primes liées aux prestations seront payées par le membre durant son congé. Les crédits de congé de maladie ne vont pas s'accumuler et ne peuvent pas être utilisés durant la période de congé. Les cotisations de pensions se poursuivront durant le congé. Le congé comptera comme six mois ou un an de service ouvrant droit à pension et six mois ou un an d'ancienneté. Les cotisations de pensions seront calculées sur le salaire que le membre aurait reçu s'il n'était pas inscrit au régime ou s'il n'avait pas pris de congé.

L'une des exigences du régime est que le membre reprenne le travail pour une période au moins égale à la durée du congé (c'est-à-dire six mois ou un an). À son retour de congé, le membre sera affecté au même poste ou au même poste de supervision (P-12), ou bien, si à cause du déclin ou de la fluctuation des effectifs, le poste en question n'existe plus, l'employé sera assujéti aux clauses appropriées du contrat.

Un enseignant peut se retirer du régime à tout moment avant le 1er mars de l'année civile durant laquelle le congé est censé commencer. Toute exception à cette règle sera accordée à la discrétion du conseil scolaire. Les enseignants peuvent, dans des circonstances exceptionnelles comme une maladie grave, une démission ou une prise de retraite anticipée, se retirer du régime à tout moment durant l'année de prélèvement du traitement différé à condition que le retrait soit approuvé par le conseil scolaire. Cette autorisation ne sera pas refusée sans motif valable. Si un enseignant se retire du régime, il se verra payer une somme forfaitaire égale aux montants différés plus l'intérêt accumulé. Le remboursement sera fait dès que possible dans les soixante (60) jours qui suivront son retrait du régime. Si le retrait a lieu durant l'année de prélèvement du traitement différé, des frais administratifs de 500 \$ seront retenus par la caisse populaire des enseignants (Teachers Plus Credit Union).

Un membre du Collège communautaire, en cas de circonstances atténuantes comme des difficultés financières ou une maladie grave, et avec l'approbation du Collège, peut se retirer du régime au plus tard quatre mois avant la date d'entrée en congé. Cette autorisation ne sera pas refusée sans motif valable. Si un membre se retire du régime, il se verra payer une somme forfaitaire égale aux montants différés plus l'intérêt accumulé. Le remboursement sera fait dès que possible dans les soixante (60) jours qui suivront son retrait du régime.

Tous les membres souhaitant s'inscrire au régime devront signer le contrat approuvé avant que l'approbation finale de participation ne soit accordée. Une fois le contrat signé, les clauses concernant le pourcentage de traitement différé et la date du congé peuvent être amendées par accord mutuel entre le membre et son employeur.

Le Régime de congé avec traitement différé est décrit dans la convention provinciale des enseignants et les conventions du Collège communautaire. Cette information est également disponible dans la section réservée aux membres du site Web du NSTU (www.nstu.ca) et auprès du bureau central du NSTU.

Régimes de pensions

À moins d'avis contraire, il y a coordination entre le Régime de pensions des enseignants de la Nouvelle-Écosse (RPE) et le Régime de pensions du Canada (RPC).

Cotisations

Tous les enseignants doivent cotiser au régime de pensions que leur période d'enseignement soit d'un an, d'un mois ou d'une journée.

Les cotisations pour août 2015 sont calculées de la manière suivante :

- a) Au RPE
10,3 % du salaire s'il est inférieur à 53 600 \$ par an.
11,9 % du salaire s'il est supérieur à 53 600 \$ par an.
- b) Au RPC
4,95 % du salaire entre 3 500 \$ et 53 600 \$ par an.

Ceci représente le montant actuel du revenu maximum annuel ouvrant droit à pension pour 2015 tel que stipulé dans la Loi sur le régime de pensions du Canada. Ce montant est ajusté chaque année en fonction des fluctuations du salaire moyen dans l'industrie au Canada.

Retenues sur salaire

Les cotisations sont déduites de chaque chèque de paie. Pour les enseignants dont le salaire dépasse 53 600 \$, certaines retenues mensuelles seront plus importantes que d'autres. Cela est dû au fait que la cotisation de 4,95 % au RPC est calculée en fonction du salaire total du mois et cumulée chaque mois jusqu'à ce qu'un montant maximum de 2 479,95 \$ ait été déduit. Une fois que ce montant de 2 479,95 \$ aura été déduit, aucune autre retenue au titre du RPC ne sera effectuée.

Remboursements

À compter du 1^{er} janvier 1988, les enseignants qui quittent l'enseignement mais qui ne prennent pas leur retraite et qui ont cotisé au Régime de pensions des enseignants (RPE) pendant au moins deux ans ne peuvent plus obtenir le remboursement de leurs cotisations portant sur les services effectués depuis janvier 1988. Les lois provinciales exigent l'immobilisation de ces cotisations. L'enseignant dispose des options suivantes :

- 1) Laisser ses cotisations dans le fonds de pension afin de recevoir une pension différée.
- 2) Transférer la valeur de rachat de la pension différée à un autre régime de pensions si cet autre régime l'accepte.
- 3) Transférer la valeur de rachat à un REER immobilisé.

Les enseignants qui quittent l'enseignement après moins de deux années de service pourront recevoir un remboursement au comptant.

Les enseignants à la retraite qui font des suppléances ne cotiseront pas au Régime de pensions des enseignants. Si des cotisations sont retenues par inadvertance sur le salaire de suppléance, l'enseignant à la retraite devra s'adresser au conseil scolaire pour lequel il effectue cette suppléance afin de demander un remboursement.

Conseil aux enseignants qui quittent la profession : adressez-vous à la Nova Scotia Pension Services Corporation (voir le numéro de téléphone en page 2) pour demander quelles sont vos options en matière de pensions de retraite.

Aucune cotisation au RPC n'est remboursable. Cependant, il existe une clause permettant le remboursement de tout versement excédentaire effectué par l'enseignant. Le formulaire de déclaration d'impôt sur le revenu permet de demander un crédit d'impôt et / ou un remboursement de ces versements excédentaires.

Indexation

Pour les enseignants qui prennent leur retraite après le 1^{er} août 2006, l'indexation sera basée sur le niveau de capitalisation du régime de retraite. Si le niveau de capitalisation est inférieur à 90 %, les pensions ne seront pas indexées. S'il est entre 90 % et 100 %, les fiduciaires peuvent établir l'indexation à 50 % de l'IPC (Indice des prix à la consommation). Si le niveau de capitalisation est supérieur à 100 %, l'indexation sera payée intégralement à moins que cela ne ramène le niveau de capitalisation en dessous de 100 %. L'indexation payée ne sera jamais inférieure à 50 % de l'IPC tant que le fonds est capitalisé à plus de 100 %. Les fiduciaires fixeront l'indexation entre 50 % et 100 % de l'IPC tant que la capitalisation du régime ne descend pas en dessous de 100 %.

Les enseignants qui ont pris leur retraite avant le 1^{er} juillet restent avec l'IPC à 1 % à moins qu'ils n'aient choisi les nouvelles règles avant le 31 juillet 2006.

L'indexation sera payée au mois de juillet. L'indexation payée en juillet 2013 est de 0,2 % (IPC – 1 %) et de 0 % (50 % de l'IPC) car le niveau de financement était inférieur à 90 %.

Liste des prestations

Dans le cadre du régime coordonné, sont prévus les avantages suivants :

- pensions de retraite
- rente de survivant
- pensions de retraite réduites
- rente d'orphelin
- retraite progressive
- prestation de décès
- rente de conjoint

Vous trouverez ci-dessous une description détaillée de chacune de ces prestations.

Remarque :

- 1) Une pleine pension de retraite ne signifie pas nécessairement une pension maximum de 70 %.
- 2) Une pleine pension de retraite équivaut à un montant de 2 % pour chaque année d'enseignement jusqu'à un maximum de 35 ans, sans réduction.
- 3) La pension de retraite maximum est de 70 % et ne peut être obtenue qu'à l'issue de 35 années de service ou plus.

Pleine pension de retraite (RPE coordonné avec RPC)

Conditions

Un enseignant a le droit de recevoir une pleine pension de retraite dans le cadre du RPE :

- 1) à l'âge de 55 ans lorsque l'âge plus les années de service totalisent au moins 85;
- 2) lorsqu'il a 35 années ou plus de service ouvrant droit à pension quel que soit son âge;
- 3) à l'âge de 60 ans lorsqu'il a dix années ou plus de service ouvrant droit à pension;
- 4) à l'âge de 65 ans lorsqu'il a deux années ou plus de service (à compter de janvier 1988);

Prestations

UNE PLEINE PENSION DE RETRAITE EN VERTU DU RPE ÉQUIVAUT À 2 % DU SALAIRE POUR CHAQUE ANNÉE DE SERVICE JUSQU'À UN MAXIMUM DE 70 %. LE SALAIRE EST BASÉ SUR LA MOYENNE DU SALAIRE DES CINQ MEILLEURES ANNÉES.

La pension de retraite maximum est de 70 % et ne peut être obtenue qu'après 35 années ou plus de service.

Lorsqu'un enseignant recevant une pleine pension de retraite atteint l'âge de 65 ans, sa pension antérieure dans le cadre du RPE est recalculée et réajustée. Lors de l'intégration des deux régimes, l'enseignant reçoit deux chèques, l'un du RPE et l'autre du RPC. Les enseignants à la retraite peuvent choisir de recevoir les versements "normaux" du RPC à l'âge de 65 ans ou les prestations réduites du RPC, payables dès l'âge de 60 ans. Un membre doit faire sa demande de pension de retraite au plus tard à l'âge de 71 ans.

Pension de retraite réduite

(RPE coordonné avec RPC)

Un enseignant peut prendre sa retraite avec une pension de retraite réduite comme suit :

- A. Un enseignant âgé de 50 ans avec 30 années ou plus de service a droit à deux pour cent (2 %) pour chaque année de service avec une pension réduite de cinq pour cent (5 %) pour chaque année complète ou partielle (calculé à trois décimales près) durant laquelle
 - (i) l'enseignant est âgé de moins de 55 ans, ou
 - (ii) le service de l'enseignant ouvrant droit à pension est inférieur à 35 ans; selon le chiffre qui est le moins élevé.

- B. À l'âge de 55 ans lorsqu'il a 20 années ou plus de service avec 2 % du salaire pour chaque année de service avec une pension réduite de :

$\frac{4}{10}$ de 1 % pour chacun des 24 premiers mois;

$\frac{3}{10}$ de 1 % pour les 36 mois suivants;

en fonction du nombre de mois qui s'écouleraient entre la date d'admissibilité à la pension réduite et le premier jour où l'enseignant pourrait prendre sa retraite et recevoir une pension non assujettie à une réduction.

Conseil aux enseignants qui quittent la profession : adressez-vous à la Nova Scotia Pension Services Corporation (voir le numéro de téléphone en page 2) pour demander quelles sont vos options en matière de pensions de retraite.

Emploi à temps partiel - Service à temps complet

Pour les années scolaires 2014-2018, les enseignants peuvent opter de travailler à temps partiel tout en cotisant au régime de pensions de manière à recevoir un service ouvrant droit à pension égal à celui des années scolaires précédentes. La période maximum durant laquelle un enseignant peut se prévaloir de cette option est de deux ans. L'enseignant doit travailler moins de jours et gagner moins d'argent que durant l'année qui précède sa participation à cet arrangement et il doit enseigner un minimum de 40 % chaque année. L'accord au sujet de la diminution du temps de travail doit être négocié entre l'enseignant et l'employeur.

Pension à valeur de rachat

Il est possible pour les enseignants âgés de 55 à 59 ans et qui ont de 2 à 19 années de service de recevoir une pension basée sur la valeur de rachat. Une partie des années de service doit avoir été effectuée depuis janvier 1989. Le montant réel de la pension variera en fonction du salaire de l'enseignant et de certains facteurs actuariels tels que le taux d'inflation et le rendement des investissements. Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements auprès de la Nova Scotia Pension Services Corporation.

Important – Veuillez noter

Seuls les enseignants qui étaient en congé de maladie sans solde en date du 30 juin 2014 et qui ne reprennent pas le travail ont le droit de demander une pension d'invalidité des enseignants. Ils doivent en faire la demande dans les deux ans qui suivent leur dernière cotisation au régime de pension. Contactez le coordinateur des pensions et des prestations du NSTU.

Pension d'invalidité du RPC

Toute personne qui a contribué au régime pendant quatre des six dernières années consécutives et qui se trouve dans l'incapacité de continuer à occuper un type quelconque d'emploi rémunéré a droit à une pension d'invalidité. L'incapacité doit être majeure et de longue durée.

Prestations en vertu du RPC (montants pour 2015)

Un enseignant qui est frappé d'une invalidité totale a droit aux prestations suivantes, à condition qu'il ait enseigné et contribué pendant quatre des six dernières années.

- (a) une pension mensuelle d'un maximum de 1 264,59 \$ (maximum pour 2015), plus
- (b) 234,87 \$ par mois pour chaque enfant à charge.

Rente de conjoint (RPE plus RPC)

Conditions dans le cadre du RPE

Afin qu'un conjoint puisse bénéficier d'une pension dans le cadre du RPE, le cotisant décédé doit avoir été titulaire d'une pension ou, au moment de son décès, avoir enseigné pendant deux ans ou plus dans la province.

Dans le cadre du RPC

Les facteurs pris en considération sont l'âge du conjoint survivant, le fait qu'il soit ou non handicapé et le fait qu'il ait ou non des enfants à charge.

UN CONJOINT SURVIVANT PEUT RECEVOIR DES PRESTATIONS À LA FOIS DU RPE ET DU RPC.

Prestations dans le cadre du RPE

- a) Pour les conjoints des enseignants qui ont pris leur retraite avant le mois de janvier 1988, la prestation est de 50 % de la pension du conjoint plus 10 % pour chaque enfant à charge âgé de moins de 18 ans jusqu'à un maximum de 40 %.
- b) Pour les conjoints des enseignants employés après le 1^{er} janvier 1988, la prestation est de 60 % de la pension du conjoint plus 10 % pour chaque enfant à charge âgé de moins de 18 ans jusqu'à un maximum de 40 %. Si l'enfant est âgé de moins de 25 ans et poursuit des études, les 10 % sont maintenus.

Dans le cadre du RPC

Le montant qui peut être reçu par un conjoint survivant dépend de l'âge du conjoint survivant et du fait qu'il ait ou non également droit à une pension de retraite en vertu du Régime de pensions du Canada. Adressez-vous au bureau du Régime de pensions du Canada pour connaître les montants exacts (1-800-277-9914).

Rente de survivant (RPE seulement)

Conditions

La personne décédée doit avoir été à la retraite ou avoir enseigné pendant deux ans ou plus dans la province au moment de son décès. S'il n'y a pas de conjoint survivant, les prestations sont versées aux enfants et, s'il n'y a pas d'enfants, les prestations sont versées aux personnes à charge (mère, père, frère, sœur ou enfant quel que soit son âge) qui, pour cause de handicap physique ou mental, étaient à la charge de la personne décédée au moment de son décès.

Prestations

60% de la pension de l'enseignant ou du montant qu'il aurait reçu s'il avait été à la retraite sera divisée également entre les enfants âgés de moins de 18 ans ou de moins de 25 ans s'ils sont étudiants dans un établissement d'enseignement supérieur. S'il n'y a pas d'enfants, les prestations sont divisées également entre les autres personnes à charge.

Options

Un enseignant peut choisir de prendre sa retraite avec une rente viagère réduite afin d'augmenter la rente de survivant. L'enseignant(e) au moment où il/elle prend sa retraite peut choisir que sa conjointe ou son conjoint reçoive une rente de 80% ou de 100% ou l'enseignant peut garantir cette rente pour 5, 10 ou 15 ans.

Rente d'orphelin (RPC seulement)

Conditions

Cette prestation est payable au moment du décès du cotisant. Elle est également versée au tuteur des enfants si les deux parents sont décédés. Elle est payée en plus des autres prestations ou pensions qui peuvent être versées dans le cadre du RPE, du RPC ou des deux.

Prestation (2015)

234,87 \$ par mois pour chaque enfant à charge.

Prestation de décès (RPC seulement)

Conditions

Cette prestation est versée au survivant du cotisant. Le cotisant doit avoir contribué au RPC pendant au moins deux ans et un tiers des années durant lesquelles il aurait pu contribuer.

Prestation (2015)

La prestation maximum est de 2 500 \$ et s'applique uniquement aux salaires de 52 500 \$ ou plus.

Pour les salaires inférieurs à 53 600 \$, la prestation est calculée en fonction du salaire sur lequel les cotisations étaient basées. Cette prestation est impossible pour la succession.

Remboursement des cotisations (RPE seulement)

Lorsqu'un enseignant décède après avoir enseigné pendant moins de deux ans, le montant de ses cotisations au RPE sera versé au conjoint survivant. Elles seront versées à ses enfants s'il n'a pas de conjoint, aux personnes à charge s'il n'a pas d'enfants et à sa succession s'il n'y a pas de personnes à charge.

Renseignements

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Régime de pensions des enseignants, veuillez vous adresser à la Nova Scotia Pension Services Corporation, au numéro 902-424-5070 ou au numéro sans frais 1-800-774-5070 ou consulter le site Web www.novascotiapension.ca.

Des informations supplémentaires sur le Régime de pensions du Canada sont disponibles auprès du bureau local de Développement Social Canada ou en appelant le 1-800-277-9914 ou bien en visitant leur site Web à www.dsc.gc.ca/fr/accueil.shtml.

Les enseignants partant à la retraite sont invités à s'informer davantage

Régime de pensions et conseils pour la retraite : un livret comportant des renseignements sur les pensions, les primes de départ en retraite, les prestations d'assurance collective, les prestations d'assurance-chômage et l'Association des enseignants retraités. Ce livret est disponible sur demande au bureau central du NSTU (en appelant le 902-477-5621 ou la ligne sans frais 1-800-565-6788).

Nova Scotia Pension Services Corporation

Courriel : PensionsInfo@gov.ns.ca

Site Web : www.novascotiapension.ca

Site Web du Régime des pensions du Canada

www.dsc.gc.ca/fr/accueil.shtml

Salaires

Salaire du personnel cadre et du président du NSTU (À partir d'août 2014)

Directeur exécutif/Directrice exécutive	155 204 \$
Directeur exécutif adjoint/Directrice exécutive adjointe	141 401 \$
Cadre supérieur	99 548 \$ to 127 255 \$
Président/Présidente	147 657 \$

Échelons provinciales des salaires Du 1^{er} août 2014 - 31^{er} juillet 2015

Position on Scale	VIPA	Year of Teaching	TCM		VTCH	VTCH	VTCH	VTCH	VTCH	VTCH	VTCH	TCB	ATC3
			TC1	TC2									
1	Annual	\$46,118.00	\$46,921.00	\$46,110.00	\$51,711.00	\$57,833.00	\$62,940.00	\$67,984.00					
	26 Pays	1,773.77	1,894.65	1,773.81	1,988.88	2,234.35	2,430.77	2,634.08					
	24 Pays	1,921.58	1,955.04	1,921.63	2,154.63	2,469.71	2,622.50	2,854.33					
	1/195	236.50	240.62	236.51	265.18	296.58	322.77	347.81					
2	Annual	\$48,269.00	\$48,921.00	\$48,260.00	\$54,473.00	\$60,896.00	\$66,047.00	\$70,947.00					
	26 Pays	1,857.27	1,894.65	1,857.31	2,095.12	2,342.15	2,538.54	2,734.88					
	24 Pays	2,012.04	1,955.04	2,012.08	2,269.71	2,527.33	2,750.08	2,951.96					
	1/195	247.64	240.62	247.64	279.35	312.29	338.47	363.32					
3	Annual	\$50,459.00	\$49,921.00	\$50,460.00	\$57,234.00	\$63,998.00	\$69,995.00	\$75,910.00					
	26 Pays	1,940.73	1,894.65	1,940.77	2,201.31	2,459.92	2,656.36	2,842.69					
	24 Pays	2,102.46	1,955.04	2,102.50	2,384.75	2,664.92	2,877.71	3,079.68					
	1/195	258.76	240.62	258.77	293.51	327.59	354.18	379.00					
4	Annual	\$52,630.00	\$49,921.00	\$52,631.00	\$59,996.00	\$67,021.00	\$72,927.00	\$78,972.00					
	26 Pays	2,024.23	1,894.65	2,024.27	2,307.54	2,577.73	2,774.12	2,969.46					
	24 Pays	2,182.92	1,955.04	2,182.96	2,469.63	2,762.54	3,005.29	3,207.17					
	1/195	269.90	240.62	269.90	307.67	343.70	360.86	384.73					
5	Annual	\$54,801.00	\$49,921.00	\$54,802.00	\$62,268.00	\$70,093.00	\$75,190.00	\$80,035.00					
	26 Pays	2,107.73	1,894.65	2,107.77	2,413.77	2,695.50	2,891.92	3,078.27					
	24 Pays	2,283.38	1,955.04	2,283.42	2,614.92	2,900.13	3,132.92	3,334.79					
	1/195	281.03	240.62	281.04	321.84	359.40	385.59	410.44					

Échelons provinciales des salaires (suite) Du 1^{er} août 2014 - 31^{er} juillet 2015

Position on Scale	VIPA	Year of Teaching	TCM		VTCH	VTCH	VTCH	VTCH	VTCH	VTCH	VTCH	TCB	ATC3
			TC1	TC2									
6	Annual	\$56,970.00	\$46,921.00	\$56,972.00	\$65,520.00	\$73,146.00	\$78,253.00	\$83,097.00					
	26 Pays	2,191.15	1,894.65	2,191.23	2,520.00	2,813.31	3,099.73	3,196.04					
	24 Pays	2,373.75	1,955.04	2,373.83	2,730.00	3,047.75	3,260.54	3,462.38					
	1/195	292.15	240.62	292.16	336.00	375.11	401.30	426.14					
8 & 9	Annual	\$59,140.00	\$51,000.00	\$59,143.00	\$68,281.00	\$76,209.00	\$81,316.00	\$86,161.00					
	26 Pays	2,307.73	1,951.54	2,274.73	2,628.19	2,911.12	3,127.50	3,313.88					
	24 Pays	2,483.38	2,125.00	2,464.29	2,845.04	3,175.38	3,386.13	3,590.04					
	1/195	281.54	261.54	303.30	350.16	380.82	417.00	441.85					
10	Annual	\$61,310.00	\$71,043.00	\$70,271.00	\$79,271.00	\$84,376.00	\$89,224.00	\$93,969.00					
	26 Pays	2,407.73	2,732.42	3,048.88	3,245.31	3,451.69	3,657.99	3,864.28					
	24 Pays	2,583.38	2,560.13	3,302.96	3,302.96	3,515.75	3,717.67	3,923.59					
	1/195	281.54	364.32	406.52	427.71	458.92	490.33	521.74					
11*	Annual	\$63,480.00	\$73,004.00	\$82,335.00	\$87,440.00	\$92,286.00	\$97,000.00	\$101,614.00					
	26 Pays	2,507.73	2,588.62	3,168.73	3,363.08	3,557.43	3,751.78	3,946.13					
	24 Pays	2,683.38	3,005.17	3,430.63	3,430.63	3,643.33	3,848.25	4,053.16					
	1/195	281.54	378.48	422.23	448.41	474.60	500.79	527.00					

Du 1^{er} août 2014 au 31 juillet 2015

Enseignants		
(taux de base)	50 ou moins	21 345\$
	51 - 100	21 345 \$ plus 120\$ pour chaque enseignant au delà de 50 jusqu'à concurrence de 27 663\$
	101 - 200	29 204
	201 - 350	31 450
	351 - 500	33 688
	501 - 650	35 939
	651 - 800	38 188
	801 - 1000	40 439
	1001 - 1200	42 740
	Plus de 1200	44 938
Directeur	Pas moins de soixante-dix pour cent (70%) du taux de base, ou 773\$ de plus que ce gagnerait le directeur général adjoint s'il était directeur de la plus grande école du réseau dans lequel il travaille, selon celui des deux montants qui est le plus grand.	
Superviseur de sous-système	Pas moins de soixante-quinze pour cent (75%) du taux de base selon le nombre d'enseignants que compte le système de responsabilité.	
Coordinateur	Même salaire que le directeur d'une école comptant au moins 18 et au plus 30 enseignants, selon le nombre d'enseignants qui relèvent du superviseur.	
Enseignants		
Directeur écoles avec:		
de 1 à 5 enseignants	5 956	
de 6 - 15 enseignant	5 956 plus 725\$ pour chaque enseignant au delà de cinq (5)	
de 16 - 30 enseignant	13 130 plus 515\$ pour chaque enseignant au delà de quinze (15)	
de 31 - 45 enseignants	21 746 plus 309\$ pour chaque enseignant au delà de trente (30)	
46 + enseignants	22 133 plus 82\$ pour chaque enseignant au delà de quarante-cinq (45)	
Directeur(s) adjoint(s)	Cinquante pour cent (50%) du taux versé au directeur de l'école, selon le nombre d'enseignants dans sa sphère de responsabilité géographique.	
Chef de service ou consultant en système	562\$ pour chaque enseignant à temps plein rattaché au département, y compris le directeur de département jusqu'à concurrence de 5 640\$. Pour déterminer le nombre équivalent d'enseignants à temps plein, il faut qu'un enseignant enseigne plus de cinquante pour cent (50%) de son temps dans le département.	

Section A3 (i): Faculty Salary Grid - Full-time Faculty Members
Bi-weekly and annual salary rates effective 1 September 2013, after 3% increase over previous rates. (Annual salary rate = Bi-weekly rate x 26). **Agreement expires August 31, 2014.**

Step	Faculty
Step 1	2,211.91
	57,509.73
Step 2	2,328.46
	60,539.88
Step 3	2,424.41
	63,034.70
Step 4	2,516.38
	65,426.00
Step 5	2,605.92
	68,377.87
Step 6	2,702.77
	70,738.37
Step 7	2,801.43
	72,837.24
Step 8	2,896.27
	75,303.02
Step 9	2,997.37
	77,931.68
Step 10	3,086.48
	80,248.48
Step 11	3,171.41
	82,456.70
Step 12	3,273.29
	85,105.56

Section A3 (i): Professional Support Salary Grid - Full-time Employees

Bi-weekly and annual salary rates effective 1 September 2013, after 3.0% increase over previous rates. (Annual salary rate = Bi-weekly rate x 26).

Agreement expires August 31, 2014.

STEP	PS 1	PS 2	PS 3	PS 4	PS 5	PS 6
Step 1	1,834.65	1,972.71	2,098.62	2,256.59	2,345.74	2,456.27
	47,700.88	51,290.34	54,564.17	58,671.28	60,989.35	63,862.94
Step 2	1,891.37	2,033.75	2,163.55	2,326.37	2,418.29	2,530.95
	49,175.55	52,877.39	56,252.21	60,485.59	62,875.62	65,804.76
Step 3	1,949.88	2,096.63	2,230.46	2,398.33	2,493.08	2,610.54
	50,696.94	54,512.40	57,992.03	62,356.71	64,819.96	67,874.11
Step 4	2,010.15	2,161.46	2,299.47	2,472.33	2,571.19	2,691.30
	52,263.78	56,197.93	59,786.13	64,085.90	66,744.91	69,973.75
Step 5	2,072.35	2,228.33	2,370.55	2,548.91	2,649.68	2,774.53
	53,881.12	57,936.47	61,795.52	65,271.18	68,891.73	72,137.78
Step 6	2,136.45	2,297.83	2,443.86	2,627.83	2,731.60	2,860.34
	55,547.71	59,725.55	63,519.90	68,323.58	71,021.67	74,368.72
Step 7	2,202.49	2,368.28	2,519.44	2,709.07	2,816.10	2,948.81
	57,264.74	61,575.58	65,505.54	70,435.84	73,218.53	76,669.11
Step 8	2,270.62	2,441.55	2,597.38	2,792.89	2,903.21	3,040.01
	59,036.16	63,480.39	67,531.95	72,615.03	75,483.57	79,040.21
Step 9	2,340.84	2,517.06	2,677.70	2,879.27	2,993.00	3,134.02
	60,861.83	65,443.67	69,620.23	74,861.13	77,818.05	81,484.53
Step 10	2,413.24	2,594.91	2,760.54	2,968.33	3,085.56	3,230.95
	62,744.31	67,467.56	71,774.16	77,176.66	80,224.49	84,004.60
Step 11	2,487.88	2,675.13	2,845.91	3,060.11	3,180.98	3,330.88
	64,684.87	69,553.31	73,993.75	79,562.91	82,705.43	86,602.96
Step 12	2,564.85	2,757.87	2,933.90	3,154.76	3,279.36	3,433.88
	66,686.03	71,704.72	76,281.51	82,023.64	85,263.38	89,280.85

**Accès à vos comptes
24 heures sur 24**

Grâce aux services bancaires en ligne MemberDirect® et aux services bancaires par téléphone TeleService®, vous avez accès à vos comptes 24 heures sur 24. Vous pouvez vérifier le solde de vos comptes, transférer des fonds et payer vos factures, sans quitter le confort de votre foyer ou de votre bureau.



TEACHERS PLUS

Accès partout dans la province

Vous pouvez faire des dépôts, des retraits, des transferts ou payer des factures à plus de 60 GAB de caisse de crédit à travers la province – plus que toute autre institution financière. Vous pouvez également avoir accès à votre compte dans n'importe quelle caisse de crédit du Canada atlantique.

Retenue sur salaire

Grâce au système de retenue sur salaire, vous pouvez faire prélever vos paiements d'hypothèque, de prêt ou d'épargne, directement sur votre chèque de paie. La gestion de vos finances n'a jamais été aussi facile. Vous pouvez également faire déposer directement votre chèque de paie complet sur votre compte.

Programme destiné aux nouveaux enseignants

Ce programme unique a été mis au point pour apporter une aide aux nouveaux enseignants durant les cinq premières années de leur carrière. Il comprend un compte de chèques gratuit très avantageux, une séance gratuite de conseils financiers, un programme de refinancement des dettes et d'autres services pour aider les nouveaux enseignants à démarrer leur carrière du bon pied.

Politique du Teachers Plus en cas de grève

Dans le cas d'une grève des enseignants, les enseignants en activité se verront accordés l'option de différer le paiement du principal et des intérêts pour les prêts, les prêts hypothécaires et les lignes de crédit du TPCU jusqu'à la fin de la grève.

Hypothèques

Le Teachers Plus Credit Union offre des hypothèques flexibles à des taux très concurrentiels.

Prêts personnels et lignes de crédit

Grâce à la flexibilité d'un prêt personnel ou d'une ligne de crédit du Teachers Plus Credit Union, vous pouvez vous offrir ces vacances dont vous avez toujours rêvé, financer les rénovations de votre maison ou tout autre projet important.

Ligne de crédit Masters Plus

Ce produit spécialisé a été mis au point pour aider les enseignants à revaloriser leur certificat d'enseignement en offrant des prêts à taux préférentiel à ceux qui sont inscrits à un programme de maîtrise.

Prêts auto neuve

Nous surveillons attentivement le marché et nous offrons des taux d'intérêt hautement concurrentiels pour les prêts auto neuve.

Lignes de crédit ou prêts étudiant

Les études coûtent cher. Le financement que nous offrons aux étudiants est pratique et flexible et le calendrier de remboursement est raisonnable et facile à comprendre.

Prêts REER

Vous cherchez à augmenter votre cotisation de REER cette année, mais vous n'avez pas suffisamment de liquide pour le moment? Un prêt REER, à un taux d'intérêt aussi faible que le taux préférentiel du Credit Union, vous permet de bénéficier des économies et des avantages fiscaux d'une cotisation plus élevée à votre REER.

Prêts pour rachat de pensions

Si vous souhaitez racheter des années de service dans le cadre du régime de pensions des enseignants, nous pouvons vous offrir un prêt à un taux d'intérêt inférieur de 1,25 % aux taux affichés.

Cartes de crédit et cartes de paiement

En plus d'un certain nombre de cartes de crédit MasterCard, nous proposons également la carte de paiement MasterCard Global. Cette carte est liée à votre compte de chèques au lieu d'avoir une marge de crédit, mais elle est acceptée comme une carte de crédit MasterCard ordinaire par les commerçants.

Comptes de chèques personnels

Le Teachers Plus Credit Union propose des comptes de chèques dont les frais de gestion sont les plus faibles de l'industrie. Vous avez le choix entre de nombreuses options et vous êtes sûr de trouver le compte qu'il vous faut.

Comptes d'épargne

Le Teachers Plus Credit Union offre une vaste gamme de comptes d'épargne capables de répondre à tous vos besoins.

Comptes en dollars américains

Placez votre argent dans un compte en dollars américains et vous n'aurez plus à vous soucier des taux de change. Vous pourrez émettre des chèques en dollars américains et retirer ou déposer des dollars américains sans passer par le dollar canadien.

Gestion de budget

Examiner vos options financières en parlant à l'un de nos conseillers financiers hautement qualifiés afin de vous aider à réaliser vos objectifs financiers.

REEE

Aider vos enfants, vos petits-enfants ou d'autres enfants qui vous sont chers à réaliser leurs rêves. Les REEE sont un moyen fiscalement avantageux d'épargner en vue des études d'un enfant. Demandez-nous dès maintenant comment vous pouvez en profiter.

Investissements et REER

Nous proposons une vaste gamme d'investissements. Nos conseillers financiers sont très compétents peuvent vous aider à trouver la voie d'un avenir financier solide.

Ristournes

Nous avons reversé plus de 2 millions de \$ de nos bénéfices à nos membres au cours de onze dernières années. MAINTENANT, il y a mille raisons de faire affaire avec le TPCU.

Responsabilité sociale d'entreprise

Au Teachers Plus Credit Union, nous avons pris les engagements suivants :

- 1) protéger notre environnement
- 2) créer des programmes d'aide à la communauté
- 3) offrir notre temps, notre expertise et notre expérience pour améliorer les choses partout où nous pouvons.

Transfert électronique de fonds

Le transfert électronique Interac est un moyen simple, pratique et sécurisé de transférer de l'argent directement d'un compte bancaire à un autre. Cela remplace avantageusement les chèques ou les espèces.

Devises étrangères

Nous pouvons commander des devises étrangères et les recevoir à notre succursale dans un délai de trois jours ouvrables.

Virement télégraphique

Nous avons la capacité de faire des virements de fonds partout dans le monde.

Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

Le CELI permet aux Canadiens, âgés de 18 ans et plus, de mettre de l'argent de côté sans payer d'impôt, tout au long de leur vie. Chaque année, vous pouvez déposer de l'argent sur ce compte selon la limite établie pour l'année en question.

Assurance voyage

Cette garantie simple et pratique vous offre la tranquillité d'esprit et une protection sans souci lorsque vous voyagez. Cette assurance est offerte par le biais de notre partenaire CUMIS.

Aucune pénalité

Nous n'imposons aucune pénalité aux enseignants retraités qui souhaitent rembourser leur emprunt hypothécaire avec leurs propres fonds.

Comptes petites entreprises

Nous offrons un choix entre quatre types de comptes courants. Nous offrons une grande flexibilité ainsi que les frais bancaires les plus faibles de l'industrie et des dépôts sans frais.

Application mobile pour transactions bancaires

Que vous utilisiez un iPhone, Android ou Tablet PC, les services bancaires mobiles vous permettent d'effectuer vos opérations bancaires n'importe où, n'importe quand.

Faites un dépôt n'importe où

Utilisez votre application mobile et appareil photo pour prendre une photo de votre chèque et déposez les fonds dans votre compte immédiatement.



TEACHERS PLUS

16-36, rue Brookshire
Bedford, N.É. B4A 4E9

Téléphone : 902-477-5664
la ligne sans frais : 1-800-565-3103
Télec. : 902-477-4108
Courriel Web : info@teachersplus.ca
Site Web : www.teachersplus.ca



2015 Teachers *Plus* Credit Union employés :

Debout, de gauche à droite : Mary Graham, Dale Roode, Crystal Hendren, Josie Henneberry, Dee Mullins, et Steve Richard. ***Assis, de gauche à droite :*** Debbie Stitchman, Heather Norris, Christine James, et Alex Blake. ***Personnel n'apparaissant pas sur la photo :*** Amanda Kidston



Conseil d'administration 2015 :

Don Crosby, Président (région du Cap-Breton); ***Daniel Wadden*** (Central Nova Scotia région); ***Derek Hayne*** (région de l'est de la Nouvelle-Écosse); ***Jim MacFarlane***, Vice-président, (région métropolitaine de Halifax); ***Danielle Eleftheros*** (région métropolitaine de Halifax); ***Mike Hurley*** (région métropolitaine de Halifax); ***Maureen Smith*** (région métropolitaine de Halifax); ***Nigel Mailman***, Secrétaire (région métropolitaine de Halifax); ***Bill Redden*** (région sud) et ***Pat Hillier*** (région du Centre).